



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-179

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-20-00019 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD AVRE ET SANTERRE A ROYE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (3 pages)	Page 4
R32-2026-04-10-00013 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2026-53 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES UNION (4 pages)	Page 7

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-04-29-00003 - Controle des structures demande non soumise a autorisation d'exploiter SCEA DU JEU DE PAUME (2 pages)	Page 11
R32-2026-04-29-00004 - Controle des structures demande non soumise a autorisation d'exploiter SCEA DU TILLEUL (3 pages)	Page 13
R32-2026-04-29-00005 - Controle des structures demande non soumise a autorisation d'exploiter VANDERSTICHELE Jean-Pierre (2 pages)	Page 16
R32-2026-04-29-00006 - Controle des structures demande non soumise a autorisation d'exploiter CHOCREAUX Séverine (2 pages)	Page 18
R32-2026-04-29-00007 - Controle des structures demande non soumise a autorisation d'exploiter SCEA DE LA VIEILLE RUE (2 pages)	Page 20
R32-2026-04-29-00008 - Controle des structures demande non soumise a autorisation d'exploiter TOURNEUR Clément (2 pages)	Page 22
R32-2026-04-29-00002 - Controle des structures demande non soumise a autorisation d'exploiter VERET Maud (2 pages)	Page 24
R32-2026-04-29-00001 - Contrôle des structures Autorisation d exploiter EARL STEENKESTE JFA (5 pages)	Page 26
R32-2024-11-07-00038 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL GOUBET LOUIS (8 pages)	Page 31
R32-2024-12-16-00061 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LECOMTE (12 pages)	Page 39
R32-2024-11-07-00039 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter FICHEUX Jean Michel (2 pages)	Page 51
R32-2024-12-12-00023 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GUILLEMANT MATTHIEU (2 pages)	Page 53
R32-2025-03-27-00021 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter HELLEBOID Dave (4 pages)	Page 55
R32-2024-12-16-00062 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter POULLE Frederic (4 pages)	Page 59
R32-2024-12-16-00060 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA OPALE (3 pages)	Page 63
R32-2025-09-01-00054 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter ALLISSE Stephane (3 pages)	Page 66
R32-2025-02-07-00096 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter BERNARD PHILIPPE (2 pages)	Page 69
R32-2024-09-20-00031 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter BOCQUET Dominique (2 pages)	Page 71
R32-2025-02-20-00018 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter CREPIN Raphael (4 pages)	Page 73

R32-2025-03-27-00020 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DELERUYELLE Sébastien (3 pages)	Page 77
R32-2025-09-26-00042 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DES HOCHETTES (4 pages)	Page 80
R32-2025-07-03-00107 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL HERMANT JL (8 pages)	Page 84
R32-2025-02-07-00097 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL SEYNAEVE BT (2 pages)	Page 92
R32-2025-02-20-00019 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DECOBERT (12 pages)	Page 94
R32-2025-02-20-00017 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter LANVIN David (4 pages)	Page 106
R32-2025-02-07-00098 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DU BOIS DES VIGNES (4 pages)	Page 110
R32-2025-02-07-00095 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DU DOMAINE (2 pages)	Page 114
R32-2025-03-13-00022 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DU FOUR CASSE (3 pages)	Page 116
R32-2025-03-13-00023 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA LES HAUTS BOIS (3 pages)	Page 119
R32-2025-03-13-00024 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA PIERRE ALEXANDER (2 pages)	Page 122
R32---00097 - Controle des structures Demande non soumise à autorisation ALVES ANTONIO (2 pages)	Page 124
R32---00098 - Controle des structures Demande non soumise à autorisation EARL SOCIETE LAMPAERT (2 pages)	Page 126
R32---00099 - Controle des structures Demande non soumise à autorisation FOURCEAUX EMILIEN (2 pages)	Page 128
R32---00100 - Controle des structures Demande non soumise à autorisation LAMBRE FABIEN (2 pages)	Page 130
R32---00101 - Controle des structures Rescrit JARRY STEPHANE (2 pages)	Page 132
R32---00102 - Controle des structures Rescrit ZENGERS FRANCOIS (2 pages)	Page 134
R32---00103 - Contrôle des structures Rescrit DOTREMONT CATHERINE (2 pages)	Page 136
R32---00096 - Controle des structures Rescrit SCEA LERICHE PROUVAIS (2 pages)	Page 138

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD AVRE ET SANTERRE A ROYE GERE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 août 2019 relatif à la modification de capacité des EHPAD Lucien Vivien à Montdidier et Avre et Santerre à Roye gérés par le centre hospitalier intercommunal Montdidier-Roye (CHIMR) établissant leur capacité totale à :

- 140 places pour l'EHPAD Lucien Vivien à Montdidier réparties en 120 places d'hébergement permanent, 17 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

- 232 places pour l'EHPAD Avre et Santerre réparties en 219 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ainsi qu'une labellisation PASA à hauteur de 14 places;

Vu la demande réceptionnée le 13 octobre 2025 déposée par Monsieur le directeur général du CHIMR en vue de la reconnaissance d'une unité de vie protégée (UVA) de 12 places par transformation de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD l'Avre de Roye ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental en date du 6 novembre 2025 pour la reconnaissance d'une unité de vie protégée (UVA) de 12 places par transformation de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD l'Avre de Roye ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité d'une UVA ;

Considérant que la création de l'UVA permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur ce territoire ;

Considérant que cette transformation s'effectue à coûts constants pour la section soins ;

Considérant qu'il s'agit d'une transformation ne comportant pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement, au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; que le projet est donc exonéré de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD l'Avre de Roye géré par le CHIMR en une unité de vie Alzheimer (UVA) de 12 places est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Avre et Santerre de Roye géré par le CHIMR est de 232 places désormais réparties comme suit :

- 207 places d'hébergement permanent,
 - 12 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée (UVA) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
 - 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
 - 10 places d'accueil de jour itinérant pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS de l'entité juridique : 800000085
N° FINESS de l'établissement : 800005712

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 232 places.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier intercommunal Montdidier-Roye - 25 rue Amand de Vienne - 80500 Montdidier.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, il est mis en ligne sur le site www.somme.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 20/04/2026

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



**La Présidente du Conseil départemental
de la Somme,**



**DECISION DOS-ASNP-TS N°2026-53 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT
DE LA SOCIETE AMBULANCES UNION**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais et ses avenants ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES UNION portant sur le transfert de six autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, repris en annexe, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal CHRISTOPHE SILVIE PRESIDENT SAS CLC INVEST dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 19 février 2026 ;

Considérant que la société AMBULANCES UNION est actuellement implantée sur la commune de HARNES, secteur de garde de LENS ;

Considérant que la société AMBULANCES UNION sera implantée sur la commune de LIBERCOURT, secteur de garde de LENS ;

Considérant dès lors que le transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires au sein du même secteur maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES UNION déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires objet de la demande ;

D E C I D E

Article 1 – La société AMBULANCES UNION est autorisée à procéder au transfert de six autorisations de mise en service du véhicule de transports sanitaires repris en annexe, dans le cadre d'une modification d'implantation du 88 RUE DES FUSILLES HARNES (62440) vers le 9000 ROUTE DE OIGNIES LIBERCOURT (62820) et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – Les adresses de la société AMBULANCES UNION seront pour le siège, bureau d'accueil, aire de stationnement, aire de désinfection au 9000 ROUTE DE OIGNIES LIBERCOURT (62820).

Article 3 – La société AMBULANCES UNION s'assurera que son personnel ne porte pas leur tenue professionnelle en dehors de l'activité professionnelle conformément à l'annexe 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Article 4 – La société AMBULANCES UNION fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation actualisés à la nouvelle adresse des véhicules objet du transfert.

Article 5 – La société AMBULANCES UNION informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation de la procédure de transfert et de la date exacte du transfert de l'autorisation de mise en service.

Article 6 – Les autorisations de mise en service de ces véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert de cette autorisation de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 8– La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES UNION.

Article 9– Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 AVR. 2026

Pour le directeur général et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Liste des véhicules de l'entreprise AMBULANCES UNION

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
GW-851-GZ	RENAULT	AMBULANCE	29/04/2025
GG-654-DM	RENAULT	ASSU	29/04/2025
FQ-516-AF	RENAULT	VSL	29/04/2025
FW-788-VR	RENAULT	VSL	29/04/2025
GS-231-GD	DACIA	VSL	29/04/2025
GT-071-HY	FORD	VSL	29/04/2025

Responsable du service
pour les soins non programmés
Téléphone 02 31 21 11 11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**SCEA DU JEU DE PAUME
Monsieur CREPIN Thierry**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**Ferme des 8 sétiers
02300 LA NEUVILLE EN BEINE**

Réf.: CD/SH/5223

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 100 ha 85 a 69 ca dans le cadre de la transformation de votre entreprise individuelle en SCEA sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 21 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5223**

La **SCEA DU JEU DE PAUME à GOURNAY SUR ARONDE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 100 ha 85 a 69 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOURNAY SUR ARONDE	D 446, ZI 94, ZI 95, ZI 135, ZI 136, ZR 23, ZS 1, ZS 62, ZS 63, ZS 64, ZS 65, ZS 69, ZS 72, ZS 204, ZS 206, ZS 231, ZS 227, ZS 241, ZT 55, ZV 1, ZV 3, ZV 8, ZV 9, ZW 7, ZW 8J, ZW 8K, ZW 10, ZW 11, ZW 13, ZW 14, ZW 15, ZW 17, ZX 10, ZX 11, ZX 12, ZX 29, ZX 30, ZX 31, ZX 47, ZX 50, ZX 51	97 ha 01 a 82 ca
NEUFVY SUR ARONDE	ZD 7, ZK 2	02 ha 64 a 45 ca
HEMEVILLERS	ZH 7, ZH 8	01 ha 50 a 47 ca
ANTHEUIL PORTES	ZK 14	00 ha 68 a 95 ca
TOTAL SUPERFICIES		100 ha 85 a 69 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA DU TILLEUL

661 rue des ormes -Tirmont

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5211

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 avril 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 185 ha 17 a 90 ca dans le cadre de la transformation de votre GAEC en SCEA sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 8 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5211**

La **SCEA DU TILLEUL à FRESNEAUX MONTCHEVREUIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 185 ha 17 a 90 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESNEAUX MONTCHEVREUIL	B 13, B 14, B 15, B 19, B 40, B 66, B 76, Y 4, Y 57, Y 58, Z 60, Z 63, ZB 5, ZB 6, ZB 7	26 ha 94 a 20 ca
SAINT LEGER EN BRAY	X 12, AB 2, AB 3, AB 4, AB 5, AB 7, AB 8, AB 9, AB 12, AC 92, AC 93, AC 47 (part), AD 26, AD 31, AD 32, ZE 16, ZE 17, ZE 19, ZE 28, ZE 29, ZE 30, ZE 32 (part), ZE 34, ZE 35, ZH 8, ZH 18, ZH 19, ZH 22, ZH 43, ZH 44, ZH 45 (part)	56 ha 60 a 87 ca
COURCELLES LES GISORS	AB 203, ZA 35, ZA 76	13 ha 96 a 17 ca
BEAUMONT LES NONAINS	ZC 17, ZD 40	04 ha 85 a 46 ca
LA NEUVILLE GARNIER	ZC 18	00 ha 20 a 20 ca
AUTEUIL	A 218, ZH 33, ZH 75	04 ha 54 a 33 ca
AUNEUIL	Y 79, Y 86, ZC 35, ZC 36, ZC 37	08 ha 82 a 95 ca
RAINVILLERS	ZD 18	00 ha 61 a 53 ca
FRESNES LEGUILLON	B 1, B 2, B 33, B 37, B 38	01 ha 46 a 52 ca
SENOTS	ZA 47, ZA 55	00 ha 51 a 27 ca
LES HAUTS TALICAN	A 67, A 86, ZA 1 (part), ZA 3, ZC 17, ZC 24, ZC 32	14 ha 56 a 80 ca
MONTCHEVREUIL	ZB 3, ZB 4	10 ha 45 a 30 ca

LE MESNIL THERIBUS	A 110, Z 28	09 ha 99 a 66 ca
JOUY SOUS THELLE	X 210	08 ha 65 a 66 ca
GISORS (27)	AB 100, AB 685, AB 821, AB 836, ZA 12	09 ha 33 a 60 ca
NEAUFLES SAINT MARTIN (27)	ZD 17, ZD 33, ZD 37, ZD 38, ZD 48, ZD 49, ZD 51, ZD 52, ZE 24	13 ha 63 a 38 ca
TOTAL SUPERFICIES		185 ha 17 a 90 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur VANDERSTICHELE Jean-Pierre

19 route de Flandre

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60490 CUVILLY

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5195

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 mars 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 5 ha 31 a 86 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 18 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 76 ha 44 a 86 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5195

Monsieur VANDERSTICHELE Jean-Pierre à CUVILLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 05 ha 31 a 86 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRANDFRESNOY	ZN 137, ZH 127, ZH 179, ZO 19, ZO 47, ZO 53	05 ha 31 a 86 ca
	TOTAL SUPERFICIES	05 ha 31 a 86 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame CHOCREAUX Séverine

9 rue de l'église

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60113 BAUGY

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5222

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 20 avril 2026 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 4 ha 50 a 41 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 20 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 95 ha 30 a 41 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5222
--

Madame CHOCREAUX SEVERINE à BAUGY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 04 ha 50 a 41 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAUGY	ZA 99, 100	04 ha 50 a 41 ca
	TOTAL SUPERFICIES	04 ha 50 a 41 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

SCEA DE LA VIEILLE RUE

7 rue des potiers

Service instructeur :

DDT de l'Oise

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60650 LA CHAPELLE AUX POTS

Réf.: CD/SH/5216

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 16 avril 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 127 ha 85 a 00 ca dans le cadre de la transformation de votre GAEC en SCEA sans autre modification. Cette demande a été enregistrée complète le 16 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5216

La **SCEA DE LA VIEILLE RUE à LA CHAPELLE AUX POTS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 127 ha 85 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
HODENC EN BRAY	A 1, A 2, A 3, A 4, B 17, B 64, B 71, B 177, B 207, C 21, C 55, C 56, C 77, C 91, C 92, C 154, D 69, D 72, D 73, D 74, D 75, D 76, D 194, D 197, D 302, E 28, E 121, E 122, E 305, E 314, E 315, E 320	59 ha 82 a 43 ca
LA CHAPELLE AUX POTS	B 19, B 22, B 23, B 62, B 79, B 80, B 81, B 82, B 83, B 87, B 93, B 94, B 97, B 98, B 99, B 136, B 137, B 138, B 139, B 140, B 141, B 142, B 143, B 145, B 149, B 163, B 167, C 24, C 49, C 54, C 56, C 59, C 66, C 70, C 75, C 79, C 80, C 83, C 86, C 93, C 121, C 122, C 124, C 163, C 164, C 167, C 171, C 172, C 173, C 174, C 175, C 176, C 178, C 225, C 226, C 235, C 301, C 314, C 315, C 330, C 355, C 361, C 362, D 40, AE 100, AE 117, AE 250, AE 251, AE 254, ZE 3	68 ha 02 a 57 ca
TOTAL SUPERFICIES		127 ha 85 a 00ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur TOURNEUR Clément

16 rue de la chapelle - Epeaux

Service instructeur :

DDT de l'Oise

60220 OMECOURT

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5198

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25 mars 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur votre agrandissement sur une surface de 28 ha 11 a 58 ca. Cette demande a été enregistrée complète le 26 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 96 ha 46 a 58 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5198**

Monsieur VANDERSTICHELE Jean-Pierre à CUVILLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 28 ha 11 a 58 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT ARNOULT	A 130, A 131, A 152, A 156, A 157, A 158, A 159, A 167, A 168, A 169, A 170, A 431, A 432, A 539	17 ha 51 a 45 ca
OMECOURT	A 97, ZD 35, ZD 36, ZD 53, ZD 55, ZD 56, ZE 8, ZE 9, ZE 49	10 ha 60 a 13 ca
TOTAL SUPERFICIES		28 ha 11 a 58 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame VERET Maud

Service instructeur :

DDT de l'Oise

Chemin du Metz

Service économie agricole

60000 FROCOURT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/5205

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 24 mars 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 56 ha 76 a 09 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 7 avril 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 56 ha 76 a 09 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 5205

Madame **VERET Maud à FROCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 56 ha 76 a 09 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRIOT	ZI 22, ZI 42	05 ha 30 a 61 ca
SOMMEREUX	ZN 9, ZN 10, ZN 24	16 ha 52 a 80 ca
GAUDECHART	ZE 25	01 ha 59 a 00 ca
CEMPUIS	X 53, X 54	00 ha 70 a 64 ca
GREZ	A 113, A 119, A 123, A 126, A 201, A 205, A 486, ZA 2, ZA 14, ZA 15, ZA 16, ZA 22, ZC 24, ZC 36, ZD 28	30 ha 59 a 36 ca
THIEULOUY ST ANTOINE	ZB 39	02 ha 03 a 68 ca
TOTAL SUPERFICIES		56 ha 76 a 09 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL STEENKESTE J.F.A
Messieurs STEENKESTE Alexandre,
Jean-François
26 rue de l'Église
62129 BELLINGHEM

Réf. :SEA/EFA/SP/62-26034

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 03 avril 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 07 avril 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL STEENKESTE JFA représentée par messieurs STEENKESTE Alexandre et Jean-François, dont le siège social est situé à BELLINGHEM, pour une superficie de 72,44 hectares (ha), enregistrée complète le 20 janvier 2026 ;

Considérant que l'opération consiste en l'installation de monsieur STEENKESTE Alexandre au sein de l'EARL STEENKESTE JFA ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 16 avril 2026;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'installation de monsieur STEENKESTE Alexandre au sein de l'EARL STEENKESTE JFA dont le siège social est situé à BELLINGHEM, est autorisée.

L'EARL STEENKESTE JFA exploite une superficie de 72,44 ha et sera composée de 2 associés : STEENKESTE Alexandre et Jean-François.

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC 0026	ha . 10 a. 36 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC 0027	ha . 26 a. 04 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC 0028	ha . 98 a. 29 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC 0024	4 ha . 15 a. 36 ca.
ENQUIN LEZ GUINEGATTE	ZC 0025	ha . 9 a. 30 ca.
FLECHIN	AE 0248	ha . 14 a. 09 ca.
FLECHIN	AE 0249	ha . 1 a. 80 ca.
FLECHIN	ZH 0054	ha . 14 a. 17 ca.
FLECHIN	ZH 0055	2ha . 84 a. 86 ca.
FLECHIN	ZH 0056	ha . 42 a. 46 ca.
FLECHIN	ZH 0059	ha . 39 a. 30 ca.
FLECHIN	ZK 0060	ha . 11 a. 54 ca.
FLECHIN	ZK 0063	1ha . 99 a. 56 ca.
FLECHIN	ZH 0053	ha . 83 a. 83 ca.
FLECHIN	ZH 0059	1ha . 07 a. 31 ca.
FLECHIN	ZK 0043	2ha . 13 a. 22 ca.
FLECHIN	ZK 0044	ha . 9 a. 80 ca.
FLECHIN	ZK 0064	ha . 57 a. 01 ca.
FLECHIN	ZE 003	1 ha . 31 a. 35 ca.
FLECHIN	ZE 008	1ha . 51 a. 56 ca.
FLECHIN	ZH 057	ha . 61 a. 38 ca.

FLECHIN	ZE 002	1ha . 56 a. 51 ca.
FLECHIN	ZH 0058	ha . 21 a. 55 ca.
FLECHIN	ZH 0061	ha . 49 a. 23 ca.
FLECHIN	AE 0120	ha . 51 a. 13 ca.
BELLINGHEM	ZC 0137	ha . 32 a. 38 ca.
BELLINGHEM	ZC 0168	ha . 17 a. 97 ca.
BELLINGHEM	ZB 0100	ha . 11 a. 06 ca.
BELLINGHEM	ZB 0024	1 ha . 57 a. 16 ca.
BELLINGHEM	ZC 0147	1 ha . 16 a. 59 ca.
BELLINGHEM	ZA 0007	ha . 17 a. 27 ca.
BELLINGHEM	ZB 0091	ha . 46 a. 69 ca.
BELLINGHEM	ZA 0075	ha . 65 a. 55 ca.
BELLINGHEM	ZB 0096	ha . 6 a. 31 ca.
BELLINGHEM	ZA 0077	ha . 42 a. 11 ca.
BELLINGHEM	ZB 0092	ha . 31 a. 12 ca.
BELLINGHEM	ZB 0085	ha . 75 a. 25 ca.
BELLINGHEM	ZB 0025	1 ha . 56 a. 15 ca.
BELLINGHEM	ZA 0005	ha . 62 a. 70 ca.
BELLINGHEM	ZA 0006	ha . 17 a. 43 ca.
BELLINGHEM	ZB 0012	ha . 88 a. 85 ca.
BELLINGHEM	ZC 0133	ha . 42 a. 55 ca.
BELLINGHEM	ZC 0134	ha . 34 a. 40 ca.
BELLINGHEM	ZC 0135	ha . 38 a. 31 ca.
BELLINGHEM	ZA 0076	ha . 57 a. 99 ca.
BELLINGHEM	ZC 0174	ha . 59 a. 54 ca.
BELLINGHEM	ZA 0101	ha . 36 a. 39 ca.
BELLINGHEM	ZC 0011	ha . 29 a. 34 ca.
BELLINGHEM	ZC 0016	ha . 28 a. 91 ca.
BELLINGHEM	ZC 0143	ha . 58 a. 40 ca.
BELLINGHEM	ZC 0146	ha . 22 a. 87 ca.
BELLINGHEM	ZC 0165	2 ha . 31 a. 91 ca.
BELLINGHEM	ZC 0291	ha . 29 a. 65 ca.
BELLINGHEM	ZC 0113	ha . 17 a. 11 ca.
BELLINGHEM	ZC 0115	ha . 28 a. 27 ca.
BELLINGHEM	ZC 0138	3 ha . 10 a. 94 ca.
BELLINGHEM	ZC 0141	ha . 32 a. 27 ca.
BELLINGHEM	ZC 0144	ha . 10 a. 03 ca.

BELLINGHEM	ZC 0145	ha . 54 a. 03 ca.
BELLINGHEM	ZC 0167	ha . 89 a. 87 ca.
BELLINGHEM	ZC 0170	ha . 74 a. 32 ca.
BELLINGHEM	ZC 0173	ha . 31 a. 94 ca.
BELLINGHEM	ZC 0114	ha . 86 a. 08 ca.
BELLINGHEM	ZB 0084	ha . 83 a. 49 ca.
BELLINGHEM	ZC 0142	ha . 32 a. 25 ca.
BELLINGHEM	ZC 0164	ha . 45 a. 09 ca.
BELLINGHEM	ZB 0101	1 ha . 54 a. 13 ca.
BELLINGHEM	ZA 0002	ha . 31 a. 83 ca.
BELLINGHEM	ZA 0003	ha . 42 a. 02 ca.
BELLINGHEM	ZA 0004	ha . 44 a. 38 ca.
BELLINGHEM	ZB 0094	ha . 31 a. 84 ca.
BELLINGHEM	ZB 0095	ha . 66 a. 96 ca.
BELLINGHEM	ZB 0088	2 ha . 63 a. 38 ca.
BELLINGHEM	ZB 0086	ha . 49 a. 82 ca.
BELLINGHEM	ZB 0087	1 ha . 10 a. 01 ca.
BELLINGHEM	ZC 0163	1 ha . 32 a. 29 ca.
BELLINGHEM	ZC 0162	ha . 86 a. 84 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZD 0002	ha . 42 a. 05 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0051	ha . 53 a. 22 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0052	1 ha . 80 a. 61 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZD 0023	ha . 48 a. 49 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZD 0022	ha . 69 a. 20 ca.
SAINT-AUGUSTIN	ZD 0024	1 ha . 04 a. 24 ca.
RECLINGHEM	ZC 105	ha . 75 a. 85 ca.
RECLINGHEM	ZC 0026	1 ha . 70 a. 88 ca.
RECLINGHEM	ZC 0027	ha . 17 a. 80 ca.
RECLINGHEM	ZC 0019	1 ha . 16 a. 76 ca.
RECLINGHEM	ZC 0018	3 ha . 62 a. 51 ca.
THEROUANNE	ZA 0065	1 ha . 06 a. 35 ca.
THEROUANNE	ZD 0024	ha . 48 a. 83 ca.
THEROUANNE	ZD 0025	ha . 54 a. 37 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

EARL GOUBET LOUIS
Monsieur GOUBET Louis
5 rue de la Mairie
62860 QUEANT

Réf : SEA/SP/n°62-24400

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24400

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/10/2024** sous le numéro 62-24400.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL GOUBET SAMIN DIDIER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUEANT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SARL LES BOULEAUX – exploitation sans foncier. La SARL LES BOULEAUX est transformé en EARL GOUBET LOUIS. L'EARL GOUBET LOUIS s'agrandit des parcelles précédemment mise en valeur par l'EARL GOUBET SAMIN Didier. La demande porte sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/02/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

PJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24400

Dénomination et commune du demandeur :**EARL GOUBET LOUIS Monsieur GOUBET Louis à QUEANT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZA 7	ha . 35 a. 70 ca.
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	ZA 8	ha . 30 a. 00 ca.
NOREUIL	ZA 31	ha . 48 a. 40 ca.
NOREUIL	ZA 32	ha . 30 a. 80 ca.
NOREUIL	ZA 33	ha . 13 a. 50 ca.
NOREUIL	ZE 17	ha . 88 a. 70 ca.
NOREUIL	ZE 25	1 ha . 85 a. 80 ca.
NOREUIL	ZH 38	1 ha . 83 a. 40 ca.
NOREUIL	ZH 49	4 ha . 41 a. 00 ca.
NOREUIL	ZH 50	ha . 26 a. 20 ca.
NOREUIL	ZH 70	ha . 99 a. 60 ca.
NOREUIL	ZI 40	1 ha . 11 a. 70 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZC 23	ha . 92 a. 40 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZC 24	ha . 26 a. 30 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZC 25	ha . 90 a. 50 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZE 37	ha . 78 a. 00 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZE 38	ha . 48 a. 70 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZE 7	ha . 27 a. 60 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZE 8	2 ha . 85 a. 60 ca.
LAGNICOURT MARCEL	ZI 79	1 ha . 60 a. 00 ca.
BARALLE	B 296	1 ha . 27 a. 20 ca.
BARALLE	ZC 58	1 ha . 04 a. 00 ca.
BARALLE	ZC 59	ha . 17 a. 20 ca.
BARALLE	ZC 60	1 ha . 13 a. 30 ca.
BARALLE	ZC 61	ha . 49 a. 50 ca.
BARALLE	ZC 7	2 ha . 38 a. 40 ca.
BARALLE	ZC 73J	2 ha . 00 a. 00 ca.
BARALLE	ZC 73K	ha . 46 a. 30 ca.
BARALLE	ZC 47J	1 ha . 23 a. 50 ca.
BARALLE	ZC 74K	1 ha . 30 a. 00 ca.
BARALLE	ZC 76J	1 ha . 10 a. 00 ca.
BARALLE	ZC 76K	1 ha . 10 a. 00 ca.
BARALLE	ZC 76L	3 ha . 11 a. 20 ca.
BARALLE	ZC 79J	ha . 71 a. 40 ca.
BARALLE	ZC 79K	ha . 40 a. 00 ca.
BARALLE	ZC 8	1 ha . 09 a. 60 ca.

BARALLE	ZC 9	2 ha . 48 a. 30 ca.
BARALLE	ZH 111J	ha . 41 a. 82 ca.
BARALLE	ZH 111K	ha . 40 a. 82 ca.
BARALLE	ZH 113J	ha . 22 a. 27 ca.
BARALLE	ZH 113K	ha . 40 a. 00 ca.
BARALLE	ZH 115J	ha . 32 a. 27 ca.
BARALLE	ZH 115K	ha . 59 a. 77 ca.
BARALLE	ZH 117	ha . 22 a. 01 ca.
BARALLE	ZH 119	ha . 16 a. 13 ca.
BARALLE	ZH 121	1 ha . 59 a. 89 ca.
BARALLE	ZH 36J	ha . 74 a. 40 ca.
BARALLE	ZH 36K	1 ha . 20 a. 00 ca.
BARALLE	ZH 37J	ha . 25 a. 00 ca.
BARALLE	ZH 37K	ha . 45 a. 00 ca.
BARALLE	ZH 38J	2 ha . 00 a. 00 ca.
BARALLE	ZH 38K	1 ha . 00 a. 20 ca.
BARALLE	ZI 1J	2 ha . 13 a. 10 ca.
BARALLE	ZI 1K	2 ha . 13 a. 10 ca.
BARALLE	ZI 2	1 ha . 58 a. 20 ca.
BARALLE	ZI 3	ha . 38 a. 20 ca.
BARALLE	ZI 4	ha . 13 a. 60 ca.
BARALLE	ZI 41	ha . 13 a. 70 ca.
BARALLE	ZI 42	ha . 97 a. 90 ca.
BARALLE	ZI 45	ha . 28 a. 00 ca.
BARALLE	ZI 48A	3 ha . 91 a. 04 ca.
BARALLE	ZI 5J	1 ha . 50 a. 00 ca.
BARALLE	ZI 5K	ha . 45 a. 60 ca.
BARALLE	ZI 53	ha . 29 a. 00 ca.
BARALLE	ZI 68	ha . 99 a. 70 ca.
BARALLE	ZK 111	ha . 73 a. 99 ca.
BARALLE	ZK 113	ha . 68 a. 24 ca.
BARALLE	ZK 12	ha . 29 a. 80 ca.
BARALLE	ZK 13	2 ha . 42 a. 80 ca.
BARALLE	ZK 14	ha . 97 a. 10 ca.
BARALLE	ZK 15	ha . 83 a. 00 ca.
BARALLE	ZK 16	ha . 22 a. 30 ca.
BARALLE	ZK 29	2 ha . 12 a. 90 ca.
BARALLE	ZK 81	ha . 34 a. 00 ca.
BARALLE	ZK 82	ha . 38 a. 50 ca.
BARALLE	ZK 83	5 ha . 80 a. 70 ca.
BARALLE	ZK 84	ha . 87 a. 60 ca.
BARALLE	ZL 1	1 ha . 63 a. 20 ca.

BARALLE	ZL 10	1 ha . 04 a. 50 ca.
BARALLE	ZL 89	1 ha . 69 a. 54 ca.
BARALLE	ZL 9	ha . 4 a. 20 ca.
BUISSY	C 75	ha . 30 a. 30 ca.
BUISSY	ZK 2	1 ha . 61 a. 90 ca.
INCHY EN ARTOIS	ZL 3	ha . 73 a. 00 ca.
INCHY EN ARTOIS	ZL 4	ha . 22 a. 00 ca.
INCHY EN ARTOIS	ZN 24	ha . 60 a. 70 ca.
INCHY EN ARTOIS	ZN 31J	1 ha . 70 a. 16 ca.
INCHY EN ARTOIS	ZN 31K	ha . 42 a. 54 ca.
MARQUION	AC 39	ha . a. 18 ca.
MARQUION	AC 41	ha . 98 a. 23 ca.
MARQUION	AD 184	ha . a. 67 ca.
MARQUION	AD 233J	ha . 30 a. 50 ca.
MARQUION	AD 233K	ha . 30 a. 51 ca.
MARQUION	AD 287	ha . 30 a. 39 ca.
MARQUION	ZL 41	1 ha . 51 a. 20 ca.
MARQUION	ZL 42	3 ha . 48 a. 50 ca.
MARQUION	ZL 45	1 ha . 51 a. 30 ca.
MARQUION	ZL 46	ha . 16 a. 10 ca.
MARQUION	ZL 58	ha . 76 a. 70 ca.
MARQUION	ZP 125A	3 ha . 67 a. 53 ca.
MARQUION	ZP 125B	1 ha . 83 a. 77 ca.
MARQUION	ZP 25J	8 ha . 28 a. 32 ca.
MARQUION	ZP 25K	4 ha . 14 a. 18 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZA 24	1 ha . 50 a. 90 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZC 13	1 ha . 23 a. 90 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZC 14	ha . 53 a. 80 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 130	ha . 15 a. 00 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 131	ha . 32 a. 00 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 58	ha . 23 a. 10 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 59	ha . 9 a. 90 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 60	ha . 6 a. 90 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 61	ha . 34 a. 80 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 68	1 ha . 95 a. 10 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 93	ha . 55 a. 20 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 94	ha . 66 a. 00 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZD 97	ha . 44 a. 20 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZE 69	ha . 52 a. 30 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZE 73	ha . 53 a. 00 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZE 77	ha . 55 a. 90 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZH 25	ha . 71 a. 70 ca.

PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZH 26	ha . 39 a. 70 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZH 27	ha . 28 a. 20 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZH 28	ha . 96 a. 10 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZH 30	ha . 28 a. 80 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZK 21	ha . 16 a. 50 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZK 22	ha . 64 a. 90 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZK 24	ha . 93 a. 10 ca.
PRONVILLE-EN-ARTOIS	ZK 61	ha . 23 a. 80 ca.
QUEANT	AC 2	ha . 46 a. 48 ca.
QUEANT	ZA 104	ha . 36 a. 77 ca.
QUEANT	ZA 105	1 ha . 72 a. 10 ca.
QUEANT	ZA 27	ha . 89 a. 50 ca.
QUEANT	ZA 28	ha . 35 a. 80 ca.
QUEANT	ZA 40	3 ha . 28 a. 20 ca.
QUEANT	ZA 42	ha . 89 a. 40 ca.
QUEANT	ZA 43	ha . 66 a. 40 ca.
QUEANT	ZA 58	ha . 58 a. 40 ca.
QUEANT	ZA 59	1 ha . 25 a. 90 ca.
QUEANT	ZA 60	3 ha . 12 a. 50 ca.
QUEANT	ZA 82	ha . 52 a. 30 ca.
QUEANT	ZB 104	1 ha . 43 a. 80 ca.
QUEANT	ZB 221	ha . 15 a. 58 ca.
QUEANT	ZB 229	ha . 15 a. 07 ca.
QUEANT	ZB 231	1 ha . 81 a. 00 ca.
QUEANT	ZB 235	1 ha . 14 a. 48 ca.
QUEANT	ZB 280	1 ha . 90 a. 20 ca.
QUEANT	ZB 56	ha . 25 a. 30 ca.
QUEANT	ZD 26	ha . 27 a. 00 ca.
QUEANT	ZD 28	ha . 16 a. 40 ca.
QUEANT	ZD 29	ha . 28 a. 50 ca.
QUEANT	ZD 30	1 ha . 10 a. 50 ca.
QUEANT	ZD 33	1 ha . 54 a. 00 ca.
QUEANT	ZD 35	3 ha . 13 a. 60 ca.
QUEANT	ZD 38	ha . 47 a. 00 ca.
QUEANT	ZE 1	2 ha . 29 a. 60 ca.
QUEANT	ZE 10	ha . 31 a. 80 ca.
QUEANT	ZE 11	ha . 35 a. 40 ca.
QUEANT	ZE 2	1 ha . 37 a. 50 ca.
QUEANT	ZE 3	1 ha . 40 a. 00 ca.
QUEANT	ZE 4	ha . 22 a. 20 ca.
QUEANT	ZE 5	ha . 44 a. 40 ca.
QUEANT	ZE 53	ha . 44 a. 50 ca.

QUEANT	ZE 6	ha . 21 a. 60 ca.
QUEANT	ZE 61J	1 ha . 06 a. 66 ca.
QUEANT	ZE 61K	ha . 53 a. 34 ca.
QUEANT	ZE 62J	1 ha . 52 a. 60 ca.
QUEANT	ZE 62K	ha . 76 a. 30 ca.
QUEANT	ZE 67	2 ha . 37 a. 50 ca.
QUEANT	ZE 7	4 ha . 68 a. 20 ca.
QUEANT	ZE 72	ha . 14 a. 90 ca.
QUEANT	ZE 73	ha . 30 a. 20 ca.
QUEANT	ZE 8	1 ha . 83 a. 80 ca.
QUEANT	ZE 89	2 ha . 68 a. 90 ca.
QUEANT	ZE 9	ha . 41 a. 50 ca.
QUEANT	ZH 59	ha . 45 a. 31 ca.
QUEANT	ZH 70	3 ha . 43 a. 15 ca.
QUEANT	ZH 97	1 ha . 12 a. 26 ca.
QUEANT	ZI 10	ha . 76 a. 80 ca.
QUEANT	ZI 11	1 ha . 60 a. 00 ca.
QUEANT	ZI 121	ha . 69 a. 70 ca.
QUEANT	ZI 28	ha . 44 a. 00 ca.
QUEANT	ZI 46	ha . 57 a. 60 ca.
QUEANT	ZI 47	ha . 14 a. 40 ca.
QUEANT	ZI 48	1 ha . 13 a. 50 ca.
QUEANT	ZI 49	ha . 61 a. 50 ca.
QUEANT	ZI 7	ha . 27 a. 60 ca.
QUEANT	ZI 71J	ha . 33 a. 90 ca.
QUEANT	ZI 71K	ha . 33 a. 90 ca.
QUEANT	ZI 74	ha . 40 a. 00 ca.
QUEANT	ZI 75	ha . 38 a. 60 ca.
QUEANT	ZI 77	ha . 30 a. 00 ca.
QUEANT	ZI 78	ha . 37 a. 00 ca.
QUEANT	ZI 8	1 ha . 13 a. 40 ca.
QUEANT	ZI 86	ha . 59 a. 10 ca.
QUEANT	ZI 88	ha . 21 a. 60 ca.
QUEANT	ZI 9	1 ha . 49 a. 40 ca.
QUEANT	ZI 90	ha . 10 a. 00 ca.
QUEANT	ZI 91	ha . 9 a. 60 ca.
QUEANT	ZI 92	1 ha . 35 a. 80 ca.
QUEANT	ZI 93	ha . 56 a. 20 ca.
QUEANT	ZI 94	ha . 68 a. 60 ca.
QUEANT	ZK 28	ha . 19 a. 20 ca.
QUEANT	ZK 29	ha . 92 a. 00 ca.
QUEANT	ZL 10	ha . 27 a. 70 ca.

QUEANT	ZL 16	ha . 41 a. 10 ca.
QUEANT	ZL 17	ha . 91 a. 50 ca.
QUEANT	ZL 18	ha . 34 a. 00 ca.
QUEANT	ZL 19	2 ha . 35 a. 60 ca.
QUEANT	ZL 20	ha . 15 a. 10 ca.
QUEANT	ZL 7	ha . 18 a. 10 ca.
QUEANT	ZL 8	1 ha . 23 a. 20 ca.
QUEANT	ZL 9	ha . 93 a. 10 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **1 6 DEC. 2024**

**Madame CANESSE Marie
(EARL LECOMTE)
19 rue de la République
62196 HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

Réf : SEA/SP/n°62-24449-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24449-I

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/10/24 sous le numéro 62-24449-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LECOMTE (CANESSE Alexandre, Delphine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL LECOMTE qui exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

18 DEC 2014

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24449-I

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL LECOMTE) CANESSE Marie à HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BRUAY LA BUISSIERE	ZA 48	1 ha . 25 a. 28 ca.
BRUAY LA BUISSIERE	ZA 49	ha . 51 a. 27 ca.
CARENCY	ZE 45	1 ha . 29 a. 69 ca.
CARENCY	ZE 44	ha . 73 a. 10 ca.
DROUVIN LE MARAIS	AE 140	1 ha . 40 a. 19 ca.
DROUVIN LE MARAIS	AD 156	ha . 55 a. 91 ca.
DROUVIN LE MARAIS	AD 153	ha . 45 a. 75 ca.
DROUVIN LE MARAIS	AD 128	ha . 7 a. 93 ca.
DROUVIN LE MARAIS	AC 67	ha . 51 a. 34 ca.
FOUQUEREUIL	AC 146	ha . 12 a. 60 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 15	1 ha . 34 a. 37 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 16	1 ha . 11 a. 41 ca.
FOUQUEREUIL	AC 2	ha . 8 a. 73 ca.
FOUQUEREUIL	AD 231	ha . 19 a. 03 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 39	ha . 63 a. 61 ca.
FOUQUEREUIL	AC 3	ha . 33 a. 91 ca.
FOUQUEREUIL	AC 44	ha . 18 a. 00 ca.
FOUQUEREUIL	AD 232	ha . 19 a. 03 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 25	ha . 70 a. 51 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 24	ha . 26 a. 49 ca.
FOUQUEREUIL	AC 1	ha . 61 a. 86 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 17	ha . 27 a. 36 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 1	ha . 81 a. 73 ca.
FOUQUEREUIL	AC 46	1 ha . 10 a. 00 ca.
FOUQUEREUIL	ZA 18	ha . 48 a. 90 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 9	5 ha . 77 a. 71 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 74	5 ha . 22 a. 25 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 3	4 ha . 50 a. 91 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 75	1 ha . 00 a. 00 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 8	ha . 80 a. 87 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 58	ha . 24 a. 26 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 42	ha . 28 a. 28 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 55	ha . 8 a. 98 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	AB 491	ha . 67 a. 56 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 8	ha . 80 a. 87 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 42	ha . 28 a. 28 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 55	ha . 8 a. 98 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 58	ha . 24 a. 26 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZA 1	ha . 12 a. 21 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZA 3	ha . 47 a. 93 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 56	ha . 56 a. 87 ca.

FOUQUIERE LES BETHUNE	ZB 57	ha . 24 a. 26 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZA 29	ha . 81 a. 87 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZA 2	ha . 54 a. 37 ca.
FOUQUIERE LES BETHUNE	ZA 4	ha . 42 a. 63 ca.
GOSNAY	ZA 46	1 ha . 01 a. 44 ca.
GOSNAY	ZA 294	ha . 39 a. 55 ca.
GOSNAY	ZA 288	ha . 3 a. 13 ca.
GOSNAY	AC 166	1 ha . 07 a. 11 ca.
GOSNAY	ZA 58	ha . 39 a. 55 ca.
GOSNAY	ZA 117	ha . 54 a. 75 ca.
GOSNAY	AC 135	ha . 33 a. 33 ca.
GOSNAY	AC 206	1 ha . 51 a. 56 ca.
GOSNAY	ZA 289	ha . 27 a. 44 ca.
GOSNAY	AC 139	ha . 22 a. 52 ca.
GOSNAY	ZA 44	1 ha . 02 a. 15 ca.
GOSNAY	ZA 45	ha . 90 a. 10 ca.
GOSNAY	ZA 43	1 ha . 23 a. 35 ca.
GOSNAY	ZA 76	ha . 29 a. 00 ca.
GOSNAY	ZA 40	1 ha . 64 a. 96 ca.
GOSNAY	ZA 12	1 ha . 21 a. 66 ca.
GOSNAY	ZA 39	ha . 34 a. 35 ca.
GOSNAY	ZA 77	ha . 15 a. 44 ca.
GOSNAY	ZA 79	ha . 19 a. 56 ca.
GOSNAY	ZA 80	ha . 35 a. 00 ca.
GOSNAY	ZA 81	ha . 11 a. 81 ca.
GOSNAY	AC 135	ha . 33 a. 33 ca.
GOSNAY	AC 206	1 ha . 51 a. 56 ca.
GOSNAY	ZA 116	ha . 40 a. 00 ca.
GOSNAY	AC 209	1 ha . 07 a. 76 ca.
GOSNAY	ZA 61	3 ha . 19 a. 61 ca.
GOSNAY	AC 323	ha . 33 a. 01 ca.
GOSNAY	AD 193	1 ha . 10 a. 34 ca.
GOSNAY	AD 196	ha . 84 a. 30 ca.
GOSNAY	AD 203	ha . 3 a. 23 ca.
GOSNAY	ZA 6	ha . 6 a. 00 ca.
GOSNAY	ZA 56	1 ha . 01 a. 59 ca.
GOSNAY	ZA 59	ha . 5 a. 06 ca.
GOSNAY	ZA 82	ha . 93 a. 00 ca.
GOSNAY	AH 179	ha . 33 a. 75 ca.
GOSNAY	AH 53	ha . 20 a. 34 ca.
GOSNAY	AH 53	ha . 7 a. 33 ca.
GOSNAY	AC 210	ha . 29 a. 70 ca.
GOSNAY	AC 329	ha . 41 a. 05 ca.
GOSNAY	ZA 264	ha . 2 a. 31 ca.
GOSNAY	ZA 265	ha . 26 a. 94 ca.
GOSNAY	AC 253	1 ha . 31 a. 61 ca.

GOSNAY	ZA 47	2 ha . 39 a. 07 ca.
GOSNAY	AC 331	ha . 32 a. 29 ca.
GOSNAY	ZA 42	ha . 66 a. 00 ca.
GOSNAY	ZA 14	1 ha . 17 a. 96 ca.
GOSNAY	AC 140	ha . 41 a. 28 ca.
GOSNAY	AE 86	ha . 82 a. 50 ca.
GOSNAY	AH 51	ha . 37 a. 60 ca.
GOSNAY	AH 52	ha . 74 a. 90 ca.
GOSNAY	ZA 143	ha . 50 a. 34 ca.
GOSNAY	ZA 291	ha . 74 a. 04 ca.
GOSNAY	AH 47	ha . 33 a. 70 ca.
HAILLICOURT	AB 279	1 ha . 45 a. 54 ca.
HAILLICOURT	AC 266	ha . 11 a. 22 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 3	ha . 81 a. 09 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 36	1 ha . 02 a. 34 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 33	3 ha . 73 a. 05 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 34	ha . 46 a. 97 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 35	ha . 80 a. 41 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 36	ha . 93 a. 43 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	AC 209	ha . 28 a. 43 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	AC 48	ha . 23 a. 86 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 30	ha . 35 a. 74 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 8	ha . 44 a. 90 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 23	ha . 73 a. 66 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 24	3 ha . 87 a. 42 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 24	1 ha . 16 a. 84 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 7	ha . 21 a. 79 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 109	ha . 21 a. 18 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 4	2 ha . 00 a. 05 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 6	2 ha . 51 a. 09 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 8	1 ha . 98 a. 83 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 10	2 ha . 04 a. 30 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 5	3 ha . 80 a. 37 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 23	ha . 57 a. 55 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	AB 451	ha . 11 a. 28 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 1	1 ha . 03 a. 14 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 25	ha . 49 a. 91 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 38	1 ha . 37 a. 03 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 28	1 ha . 07 a. 09 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 34	ha . 11 a. 30 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 108	ha . 28 a. 00 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 2	1 ha . 21 a. 95 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	AB 453	ha . 1 a. 57 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 20	ha . 21 a. 00 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 9	ha . 51 a. 91 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 27	3 ha . 28 a. 30 ca.

HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 28	ha . 10 a. 58 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 33	1 ha . 86 a. 62 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 66	ha . 12 a. 25 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 35	ha . 64 a. 92 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 9	ha . 15 a. 58 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 29	1 ha . 30 a. 07 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 11	ha . 50 a. 46 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 11	ha . 85 a. 61 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 22	ha . 87 a. 35 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 37	1 ha . 32 a. 27 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 19	ha . 75 a. 95 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 18	ha . 13 a. 65 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZB 21	ha . 19 a. 70 ca.
HESDIGNEUL LES BETHUNE	ZA 9	ha . 51 a. 91 ca.
HOUCHIN	ZA 24	4 ha . 28 a. 05 ca.
HOUCHIN	ZA 14	ha . 29 a. 69 ca.
HOUCHIN	ZA 17	3 ha . 68 a. 51 ca.
HOUCHIN	ZA 16	2 ha . 90 a. 95 ca.
HOUCHIN	ZA 23	ha . 22 a. 42 ca.
HOUCHIN	ZA 12	3 ha . 75 a. 14 ca.
HOUCHIN	AE 140	ha . 50 a. 75 ca.
HOUCHIN	ZA 13	2 ha . 21 a. 82 ca.
HOUCHIN	AE 170	ha . 10 a. 92 ca.
HOUCHIN	AH 122	ha . 10 a. 72 ca.
HOUCHIN	AI 49	ha . 32 a. 01 ca.
HOUCHIN	AI 229	2 ha . 10 a. 00 ca.
HOUCHIN	AH 272	ha . 22 a. 76 ca.
HOUCHIN	AI 26	3 ha . 54 a. 00 ca.
HOUCHIN	AI 27	1 ha . 50 a. 90 ca.
HOUCHIN	ZA 15	ha . 18 a. 31 ca.
HOUCHIN	ZA 11	2 ha . 15 a. 53 ca.
HOUCHIN	AI 50	ha . 71 a. 34 ca.
HOUCHIN	AH 96	ha . 13 a. 94 ca.
HOUCHIN	AI 28	1 ha . 50 a. 90 ca.
HOUCHIN	AI 29	1 ha . 50 a. 90 ca.
HOUCHIN	ZA 10	2 ha . 27 a. 68 ca.
HOUCHIN	ZA 9	ha . 68 a. 62 ca.
HOUCHIN	ZA 8	1 ha . 78 a. 23 ca.
HOUCHIN	ZA 7	ha . 90 a. 90 ca.
HOUCHIN	ZA 6	1 ha . 07 a. 14 ca.
HOUCHIN	ZA 5	ha . 32 a. 22 ca.
HOUCHIN	ZA 3	ha . 39 a. 67 ca.
LABEUVRIERE	ZA 8	ha . 36 a. 53 ca.
LABEUVRIERE	ZA 10	ha . 88 a. 51 ca.
LABEUVRIERE	ZA 7	ha . 43 a. 11 ca.
MAROEUIL	ZD 63	ha . 63 a. 50 ca.

MAROEUIL	ZC 156	ha . 43 a. 84 ca.
MAROEUIL	ZC 154	1 ha . 48 a. 00 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZB 119	ha . 48 a. 52 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZM 17	ha . 79 a. 20 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZM 61	ha . 35 a. 90 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZI 26	2 ha . 12 a. 00 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZL 52	1 ha . 06 a. 12 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZL 54	ha . 39 a. 24 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZL 64	2 ha . 86 a. 40 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZM 16	ha . 35 a. 10 ca.
NEUVILLE ST VAAST	ZO 37	2 ha . 14 a. 90 ca.
VAUDRICOURT	ZC 86	1 ha . 22 a. 75 ca.
VAUDRICOURT	ZC 23	ha . 44 a. 74 ca.
VAUDRICOURT	ZA 35	ha . 23 a. 14 ca.
VAUDRICOURT	ZB 28	ha . 95 a. 47 ca.
VAUDRICOURT	ZB 15	ha . 29 a. 33 ca.
VAUDRICOURT	ZB 18	ha . 74 a. 86 ca.
VAUDRICOURT	ZB 13	1 ha . 20 a. 97 ca.
VAUDRICOURT	ZB 14	ha . 57 a. 90 ca.
VAUDRICOURT	ZB 17	ha . 7 a. 60 ca.
VAUDRICOURT	ZC 84	ha . 45 a. 69 ca.
VAUDRICOURT	ZC 87	1 ha . 67 a. 46 ca.
VAUDRICOURT	ZC 87	ha . 24 a. 08 ca.
VAUDRICOURT	ZC 88	ha . 19 a. 65 ca.
VAUDRICOURT	ZC 18	ha . 75 a. 57 ca.
VAUDRICOURT	ZC 74	ha . 36 a. 08 ca.
VAUDRICOURT	ZC 94	2 ha . 16 a. 18 ca.
VAUDRICOURT	ZC 93	ha . 64 a. 98 ca.
VAUDRICOURT	ZC 92	ha . 42 a. 30 ca.
VAUDRICOURT	ZC 83	ha . 34 a. 52 ca.
VAUDRICOURT	ZC 90	2 ha . 81 a. 07 ca.
VAUDRICOURT	ZC 43	ha . 19 a. 03 ca.
VAUDRICOURT	ZC 65	ha . 33 a. 68 ca.
VAUDRICOURT	ZC 66	ha . 21 a. 85 ca.
VAUDRICOURT	ZB 8	ha . 27 a. 37 ca.
VAUDRICOURT	ZB 7	ha . 65 a. 51 ca.
VAUDRICOURT	ZC 64	ha . 38 a. 04 ca.
VAUDRICOURT	AB 479	ha . 22 a. 17 ca.
VAUDRICOURT	ZB 5	1 ha . 22 a. 73 ca.
VAUDRICOURT	AE 50	ha . 79 a. 90 ca.
VAUDRICOURT	ZC 81	ha . 23 a. 12 ca.
VAUDRICOURT	ZC 82	ha . 28 a. 92 ca.
VAUDRICOURT	ZC 85	1 ha . 13 a. 10 ca.
VAUDRICOURT	ZC 80	1 ha . 38 a. 93 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24449-A

Arras, le **16 DEC. 2024**

EARL LECOMTE
Mesdames, monsieur **CANESSE Alexandre,**
Delphine, Marie
19 rue de la République
62196 HESDIGNEUL-LES-BETHUNE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24449-A

Mesdames, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/10/24 sous le numéro 62-24449-A. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur CANESSE Alexandre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LECOMTE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LECOMTE, CANESSE Alexandre, Delphine, Marie**
à **HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
Anzin St Aubin	ZD 26	1 ha . 72 a. 20 ca.
Anzin St Aubin	ZD 27	1 ha . 56 a. 04 ca.
Carency	ZE 46	1 ha . 62 a. 53 ca.
Duisans	ZK 59	3 ha . 04 a. 78 ca.
Duisans	ZK 45	1 ha . 29 a. 81 ca.
Duisans	ZK 42	ha . 37 a. 26 ca.
Duisans	ZH 28	ha . 96 a. 20 ca.
Duisans	ZE 30	ha . 97 a. 43 ca.
Maroeuil	ZA 70	ha . 41 a. 70 ca.
Maroeuil	ZD 222	ha . 79 a. 35 ca.
Maroeuil	ZI 13	ha . 77 a. 00 ca.
Maroeuil	ZI 14	ha . 34 a. 40 ca.
Maroeuil	ZI 41	ha . 57 a. 50 ca.
Maroeuil	ZD 133	ha . 94 a. 80 ca.
Maroeuil	ZD 134	ha . 23 a. 50 ca.
Neuville St Vaast	AB 5	ha . 29 a. 49 ca.
Neuville St Vaast	AB 6	ha . 57 a. 41 ca.
Neuville St Vaast	AB 19	1 ha . 03 a. 33 ca.
Neuville St Vaast	AB 20	ha . 51 a. 29 ca.
Neuville St Vaast	AB 82	ha . 32 a. 10 ca.
Neuville St Vaast	AB 83	ha . 19 a. 90 ca.
Neuville St Vaast	AE 449	ha . 80 a. 95 ca.
Neuville St Vaast	ZB 88	ha . 54 a. 80 ca.
Neuville St Vaast	ZB 113	1 ha . 46 a. 80 ca.
Neuville St Vaast	ZN 19	ha . 24 a. 30 ca.
Neuville St Vaast	ZO 99	1 ha . 89 a. 20 ca.
Neuville St Vaast	ZO 100	ha . 52 a. 40 ca.
Neuville St Vaast	ZN 17	ha . 5 a. 60 ca.
Neuville St Vaast	ZH 17	1 ha . 88 a. 10 ca.
Neuville St Vaast	ZI 250	ha . 55 a. 29 ca.
Neuville St Vaast	ZN 18	ha . 58 a. 35 ca.

Neuville St Vaast	ZN 18	ha . 58 a. 35 ca.
Neuville St Vaast	AB 3	ha . 4 a. 22 ca.
Neuville St Vaast	AB 4	ha . 25 a. 24 ca.
Neuville St Vaast	ZN 18	ha . 44 a. 10 ca.
Neuville St Vaast	ZN 19	ha . 21 a. 40 ca.
Neuville St Vaast	ZO 38	2 ha . 57 a. 00 ca.
Neuville St Vaast	ZB 87	ha . 61 a. 80 ca.
Neuville St Vaast	ZH 36	ha . 51 a. 70 ca.
Neuville St Vaast	ZO 34	1 ha . 18 a. 40 ca.
Neuville St Vaast	ZO 36	2 ha . 47 a. 30 ca.
Neuville St Vaast	ZB 118	ha . 39 a. 15 ca.
Neuville St Vaast	AB 1	ha . 21 a. 10 ca.
Neuville St Vaast	ZC 22	2 ha . 90 a. 70 ca.
Neuville St Vaast	AB 2	ha . 20 a. 09 ca.
Neuville St Vaast	AB 14 P	ha . 48 a. 12 ca.
Neuville St Vaast	ZN 20	1 ha . 66 a. 00 ca.
Neuville St Vaast	ZH 35	ha . 71 a. 50 ca.
Souchez	ZC 54	ha . 73 a. 90 ca.
Thélus	YC 19	2 ha . 32 a. 63 ca.
Thélus	YC 21	ha . 50 a. 42 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

Monsieur FICHEUX Jean-Noël
Abbaye de Froidemont – rue de la Forêt
60370 HERMES

Réf : SEA/SP/n°62-24456

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24456

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/10/24 sous le numéro 62-24456.

La parcelle faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par madame FICHEUX Brigitte dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ACHIET-LE-GRAND.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZC15T2 de la commune de GOUY-SAINT-ANDRE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P.g
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB
Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 DEC. 2024**

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur GUILLEMANT Matthieu
6 rue Basse
62190 ECQUEDECQUES

Réf : SEA/SP/n°62-24546

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24546

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/11/24** sous le numéro 62-24546. La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par l'EARL ENDIVERIE RB dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LILLERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen de la parcelle ZB0020 (1,8140 ha) de la commune de LESPESES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/03/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

15 DEC 2024

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour la Chef du Service de l'économie agricole,
l'Adjointe au Chef du Service de l'économie Agricole



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 27/03/25

Monsieur HELLEBOID Dave
2 route de Moringhem
62910 MOULLE

Réf : SEA/SP/n°62-25096

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25096

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/02/25 sous le numéro 62-25096.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HELLEBOID Franck dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MOULLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25096

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur HELLEBOID Dave à MOULLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
HOULLE	AD0019	0,8002
HOULLE	AA0013	1,6451
HOULLE	ZD0023	1,5280
HOULLE	ZD0024	1,4740
HOULLE	ZD0025	1,3660
HOULLE	AB0056	0,4971
HOULLE	ZB0094	0,5887
HOULLE	ZB0029	0,3680
HOULLE	ZB0031	2,6620
MOULLE	ZE0074	0,6230
MOULLE	ZH0067	2,5727
MOULLE	ZD0221	0,7371
MOULLE	ZD0064	1,3560
MOULLE	ZH0041	2,1940
MOULLE	ZH0040	1,8840
MOULLE	ZE0020	0,6040
MOULLE	ZH0020	0,2620
MOULLE	ZD0178	0,1592
MOULLE	ZE0021	1,5230
MOULLE	ZE0022	0,3770
MOULLE	ZE0023	2,1360
MOULLE	ZE0075	0,1790
MOULLE	ZD0176	3,3103
MOULLE	ZD0177	0,0472
MOULLE	ZD0179	0,9306
MOULLE	ZD0180	0,4346
MOULLE	ZD0181	0,5789
MOULLE	ZD0184	0,3493
MOULLE	ZD0314	0,0125
MOULLE	ZD0063	0,4760
MOULLE	ZE0076	0,4260
MOULLE	ZD0051	1,0240

MOULLE	ZD0239	1,4006
MOULLE	ZE0064	0,3720
MOULLE	ZD0222	0,0014
MOULLE	ZE0065	2,2310
MOULLE	ZH0055	1,1230
MOULLE	ZH0021	1,2540
MOULLE	ZH0022	1,6760
MOULLE	ZH0023	0,8700
MOULLE	ZD0062	3,9030
MOULLE	ZD0063	0,5560
MOULLE	ZC0006	1,3770
MOULLE	ZD0187	0,7650
MOULLE	ZD0329	0,8354
MOULLE	ZH0039	3,2560
MOULLE	ZE0062	1,0420
SAINT-OMER	BL0222	0,8778
SAINT-OMER	BL0226	0,8324
SERQUES	ZE0026	0,7760
SERQUES	ZE0007	0,1410
SERQUES	ZE0037	0,9740
SERQUES	ZH0130	1,5140
SERQUES	ZH0051	0,7880
SERQUES	ZA0120	1,9403
SERQUES	ZA0118	0,4480
SERQUES	ZE0006	3,4780
SERQUES	AI0658	0,7203
SERQUES	ZE0003	3,2390
SERQUES	AI0401	0,3840
SERQUES	AI0403	0,3358
SERQUES	ZE0001	0,4500
SERQUES	AH0329	0,9168
SERQUES	ZB0251	0,6331
SERQUES	ZB0248	1,0758
SERQUES	ZB0252	2,1442



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

**Monsieur POULLE Frédéric
6 rue du Moulin de Molinghem
62330 ISBERGUES**

Réf : SEA/SP/n°62-24507

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24507

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/10/24** sous le numéro 62-24507. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur POULLE Noël dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ISBERGUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24507

Dénomination et commune du demandeur : **POULLE Frédéric à ISBERGUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (hectares)
AIRE-SUR-LA LYS	BW0146	1,4093
AIRE-SUR-LA LYS	BW0172	0,0111
AIRE-SUR-LA LYS	BW0165	0,4149
AIRE-SUR-LA LYS	BW0191	0,6204
AIRE-SUR-LA LYS	AR0248	2,0766
AIRE-SUR-LA LYS	AR0249	1,5000
AIRE-SUR-LA LYS	AR0321	0,3900
AIRE-SUR-LA LYS	ZW0056	1,1610
ISBERGUES	ZB0064	0,3787
ISBERGUES	ZD0013	1,2960
ISBERGUES	AC0088	0,4120
ISBERGUES	ZB0046	1,1382
ISBERGUES	ZB0059	0,6545
ISBERGUES	ZC0070	0,5330
ISBERGUES	ZC0071	0,3395
ISBERGUES	ZD0017	1,3709
ISBERGUES	AH0064	0,1679
ISBERGUES	AH0065	0,4492
ISBERGUES	AH0066	1,3443
ISBERGUES	AH0072	0,3162
ISBERGUES	AH0077	0,7878
ISBERGUES	AH0086	0,1509
ISBERGUES	AH0094	0,6020
ISBERGUES	AH0186	0,4436
ISBERGUES	ZA0005	0,5969
ISBERGUES	AC0068	0,1389
ISBERGUES	AC0071	0,2695
ISBERGUES	AC0072	0,2691
ISBERGUES	AC0253	0,3780
ISBERGUES	AC0261	0,2306
ISBERGUES	AC0399	0,0457
ISBERGUES	AC0401	0,0500
ISBERGUES	AC0403	0,3446
ISBERGUES	AC0407	0,1035
ISBERGUES	AC0409	2,3565
ISBERGUES	AI0158	0,4139
ISBERGUES	AI0502	0,0562
ISBERGUES	AI0503	0,2236
ISBERGUES	AI0504	0,1772
ISBERGUES	ZB0062	0,2029
ISBERGUES	ZB0065	0,4011

ISBERGUES	ZB0066	3,7970
ISBERGUES	ZB0067	3,8234
ISBERGUES	ZD0005	5,4401
ISBERGUES	ZD0030	4,4610
ISBERGUES	ZD0037	0,1913
ISBERGUES	ZD0038	3,4719
ISBERGUES	ZD0027	0,9559
ISBERGUES	ZD0034	0,7234
ISBERGUES	ZD0032	0,1891
ISBERGUES	AI0194	0,9167
ISBERGUES	ZB0061	0,4948
ISBERGUES	AC0070	0,5481
ISBERGUES	ZD0035	0,4187
ISBERGUES	ZB0060	0,3096
ISBERGUES	AI0499	0,0094
ISBERGUES	AI0500	0,0462
ISBERGUES	AI0501	0,0314
ISBERGUES	AI0505	0,0476
ISBERGUES	AI0506	0,0501
ISBERGUES	AI0507	0,0733
ISBERGUES	ZB0063	0,1923
ISBERGUES	ZD0036	0,3084
ISBERGUES	ZD0033	0,2821
ISBERGUES	AC0405	0,1347
ISBERGUES	ZD0026	0,7248
ISBERGUES	ZA0088	0,2188
ISBERGUES	ZA0051	2,0653
ISBERGUES	ZC0067	0,5052
ISBERGUES	ZC0068	0,1896
ISBERGUES	ZC0069	0,1774
ISBERGUES	AI0424	0,9134
ISBERGUES	ZD0029	3,0662
ISBERGUES	AI0066	0,4055
ISBERGUES	ZD0011	0,8125
NORRENT-FONTES	AH0381	0,1295
NORRENT-FONTES	AI0044	0,8730
NORRENT-FONTES	AI0075	0,3507
NORRENT-FONTES	AK0294	0,6318
NORRENT-FONTES	AK0295	0,2387
ROQUETOIRE	ZI0040	1,3000
SAINT-HILAIRE-COTTES	ZB0016	0,7600



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

SCEA OPALE
Monsieur HEYMAN Henri
1 rue du Saule
62170 AIX-EN-ISSART

Réf : SEA/SP/n°62-24505

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24505

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/10/24** sous le numéro 62-24505.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL OPAL (LOCQUEVILLE Vincent) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, dans le cadre de la constitution de la SCEA OPALE, de vous installer au sein de la SCEA OPALE, dans l'objet d'exploiter les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

24 La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24505

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA OPALE monsieur HEYMAN Henri à AIX-EN-
ISSART**

Communes	Références cadastrales	Superficies (hectares)
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 467	0.1235
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 470	6.7745
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 471	6.7169
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 472	0.8215
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 473	1.0890
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 488	1.8905
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZC 33	1.0901
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 1	1.7419
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 2	1.1265
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 18	4.8418
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 31	9.9161
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 5	19.3190
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 32	4.4879
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 33	2.9357
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 15	0.8478
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 466	5.5460
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 507	1.7290
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZC 32	1.5759
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 11	5.0794
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 7	1.6936
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 9	15.0437
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 29	12.3546
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 30	0.3800
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 B 567	0.1332
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 B 569	0.9107
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 474	0.1837
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 OA 487	0.8508
62170 BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	000 ZD 3	0.7776



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur ALLISSE Stéphane
75 rue de Wailly
62310 COUPELLE-VIEILLE

Réf : SEA/SP/n°62-25334

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25334

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/08/25 sous le numéro 62-25334.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision BROCVIELLE ET COURTIN (BROCVIELLE Marie-Hélène, COURTIN Jocelyne) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DENNEBROEUCQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 01/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25334

Dénomination et commune du demandeur : **ALLISSE Stéphane à COUPELLE-VIEILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUMETZ-LES-AIRES	ZD 0025	0,3207
COYECQUES	ZL 0075	1,0530
DENNEBROEUCQ	ZD 0081	2,1620
DENNEBROEUCQ	ZD 0063	0,9850
DENNEBROEUCQ	ZD 0055	3,8000
DENNEBROEUCQ	ZD 0056	0,0400
DENNEBROEUCQ	ZA 0001	2,9050
DENNEBROEUCQ	ZA 0066	1,1870
DENNEBROEUCQ	ZD 0025	1,3730
RECLINGHEM	ZD 0002	0,3027
RECLINGHEM	ZD 0092	2,1916
RECLINGHEM	ZB 0009	3,2077
RECLINGHEM	ZC 0034	2,9957
RECLINGHEM	ZA 0019	1,0240
DENNEBROEUCQ	ZD 64	0,1500
DENNEBROEUCQ	ZD 65	0,2240
DENNEBROEUCQ	ZD 67	0,2060
DENNEBROEUCQ	ZD 83	0,3330
DENNEBROEUCQ	ZD 7	0,2820
DENNEBROEUCQ	ZD 13	0,6650
DENNEBROEUCQ	ZD 15	0,1450
DENNEBROEUCQ	ZD 16	0,7130
DENNEBROEUCQ	ZA 11	3,5790
DENNEBROEUCQ	ZD 68	0,0250
DENNEBROEUCQ	ZD 69	0,1460



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **07 FEV. 2025**

E.I.
Monsieur BERNARD Philippe
le Haut Jumel
62990 BEAURAINVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-25018

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/01/2025** sous le numéro 62-25018.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame DEJONCHEERE Annie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZD0097 située à PRONVILLE EN ARTOIS pour une superficie de 0,7260 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **20 SEP. 2024**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BOCQUET Dominique
Ferme du Château
62130 BRIAS

Réf : SEA/SP/n°62-24356

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24356

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/09/24 sous le numéro 62-24356.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par madame BOUTILLIER Christiane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRIAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'E.I. BOCQUET Dominique au moyen des parcelles ZA0043 (9,6112 ha) et ZC0019 (1,9200 ha) de la commune de BRIAS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **20 FEV. 2025**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur CREPIN Raphaël
50 rue Principale
62179 HERVELINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-24434

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24434

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/01/25 sous le numéro 62-24434. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur PEUVION Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAZINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

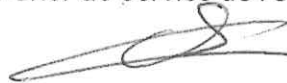
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24434

Dénomination et commune du demandeur : **CREPIN Raphaël à HERVELINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AUDEMBERT	0A0046	0,6300
AUDEMBERT	0B0218	0,8460
AUDEMBERT	0B0219	0,2314
AUDEMBERT	0B0220	0,4145
BAZINGHEN	0B0095	1,2886
BAZINGHEN	0B0097	2,4444
BAZINGHEN	0B0149	0,2176
BAZINGHEN	0B0206	0,8546
BAZINGHEN	0B0234	1,1086
BAZINGHEN	0C0015	0,9212
BAZINGHEN	0C0016	0,3117
BAZINGHEN	0C0018	0,5009
BAZINGHEN	0C0017	0,3041
BAZINGHEN	0C0317	0,2091
BAZINGHEN	0C0342	0,3284
BAZINGHEN	0C0367	0,3970
BAZINGHEN	0C0789	0,5266
BAZINGHEN	0C0180	0,6415
BAZINGHEN	0C0201	1,6987
BAZINGHEN	0C0200	1,4017
BAZINGHEN	0C0183	1,5393
BAZINGHEN	0C0196	0,1097
BAZINGHEN	0C0197	0,7628
BAZINGHEN	0C0138	0,3924
BAZINGHEN	0C0172	0,0701
BAZINGHEN	0C0174	1,3536
BAZINGHEN	0C0318	0,1961
BAZINGHEN	0C0341	0,3293
BAZINGHEN	0C0327	0,1179
BAZINGHEN	0C0328	0,1518
BAZINGHEN	0C0331	0,0996
BAZINGHEN	0C0332	0,0759
BAZINGHEN	0C0379	0,2371
BAZINGHEN	0C0380	0,1916
BAZINGHEN	0C0634	0,2312
BAZINGHEN	0C0635	0,6109
BAZINGHEN	0C0003	1,6220
BAZINGHEN	0C0004	0,8625

BAZINGHEN	0C0164	1,1142
BAZINGHEN	0C0170	2,2493
BAZINGHEN	0C0171	0,8830
BAZINGHEN	0C0173	1,3465
BAZINGHEN	0C0175	1,0312
BAZINGHEN	0C0176	3,3485
BAZINGHEN	0C0179	0,1179
BAZINGHEN	0C0181	0,4080
BAZINGHEN	0B0199	1,6700
BAZINGHEN	0B0093	2,8873
BAZINGHEN	0B0043	0,6728
BAZINGHEN	0B0098	1,8970
BAZINGHEN	0B0207	0,4031
BAZINGHEN	0B0233	1,1086
BAZINGHEN	0B0285	2,0440
MARQUISE	ZD0008	0,9903
MARQUISE	ZD0009	2,3195
MARQUISE	0A0024	0,4620
MARQUISE	0A0030	0,6860
MARQUISE	ZD0007	3,7846
MARQUISE	0A0041	0,8670



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27/03/25

E.I.
Monsieur DELERUYELLE Sébastien
46b rue de la Gare
59221 BAUVIN

Réf : SEA/SP/n°62-25089

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25089

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/03/25 sous le numéro 62-25089.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU MARAICHON dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HULLUCH.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle dont le siège social est à MEURCHIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25089
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DELERUYELLE Sébastien à BAUVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62410 HULLUCH	000 ZC 38	1.3750
62410 HULLUCH	000 ZC 39	2.2890
62410 HULLUCH	000 ZC 36	0.8565
62410 HULLUCH	000 ZC 44	0.3767
62410 HULLUCH	000 ZC 45	0.4583
62410 HULLUCH	000 ZC 37	0.8384
62410 HULLUCH	000 ZC 40	1.3093
62410 HULLUCH	000 ZC 41	0.7119
62410 HULLUCH	000 ZC 42	0.7594
62410 HULLUCH	000 ZC 43	2.3256
62410 HULLUCH	000 ZC 34	0.5670
62410 HULLUCH	000 ZC 35	0.1372
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 30	0.2461
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 31	3.9179
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 28	0.6554
62883 VENDIN-LE-VIEIL	000 ZA 29	2.0558
62410 HULLUCH	000 ZA 5	0.6198
62410 HULLUCH	000 ZA 17	1.0000
62410 HULLUCH	000 ZA 45	1.0112



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25339

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25339

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**EARL DES HOCHETTES
Monsieur DAUCHEZ Florian
13 rue des hochettes
62217 WAILLY**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/08/25 sous le numéro 62-25339.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES HOCHETTES (DAUCHEZ Philippe, Florian) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAILLY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez une régularisation administrative relative à l'exploitation des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/12/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/09/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25339

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES HOCHETTES Monsieur DAUCHEZ Florian à WAILLY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BERNEVILLE	ZD 0021	1,4700
RIVIERE	ZI 0110	0,4178
RIVIERE	ZI 0030	0,5050
RIVIERE	ZM 0066	0,5520
RIVIERE	ZK 0034	0,3170
RIVIERE	ZM 0066	0,5520
RIVIERE	ZK 0034	0,3170
RIVIERE	ZM 0065	0,1540
RIVIERE	ZM 0111	0,3077
RIVIERE	AK 0009	0,4036
RIVIERE	ZI 0033	0,8330
RIVIERE	ZI 0034	0,1160
RIVIERE	ZI 0035	0,1030
RIVIERE	ZI 0037	0,5550
RIVIERE	ZI 0113	0,1028
RIVIERE	ZI 0115	1,2698
RIVIERE	ZI 0114	0,5927
RIVIERE	AP 0007	0,1192
RIVIERE	ZO 0018	0,2780
RIVIERE	ZI 0111	0,3077
WAILLY	ZM 0098	0,1429
WAILLY	ZM 0080	0,3765
WAILLY	ZM 0041	0,6368
WAILLY	ZN 0056	1,6039
WAILLY	ZM 0086	1,4515
WAILLY	ZI 0109	0,4104
WAILLY	ZM 0028	0,5121
WAILLY	AD 0038	0,1321
WAILLY	ZM 0102	2,5661
WAILLY	ZN 0059	0,7043
WAILLY	ZO 0023	4,7682
WAILLY	AH 0011	0,7381
WAILLY	AH 0002	0,8210

WAILLY	ZM 0083	1,2277
WAILLY	ZM 0104	2,2859
WAILLY	ZN 0060	5,1296
WAILLY	ZN 0062	0,3467
WAILLY	AH 0012	0,6022
WAILLY	AD 0036	0,1503
WAILLY	AD 0310	0,0347
WAILLY	AD 0002	0,0175
WAILLY	AD 0003	0,0593
WAILLY	AH 0060	0,4631
WAILLY	ZM 0045	0,3025
WAILLY	ZM 0095	0,3245
WAILLY	ZM 0096	1,2042
WAILLY	ZN 0057	4,1644
WAILLY	ZM 0085	0,8136
WAILLY	ZM 0097	0,8777
WAILLY	ZM 0054	0,6402
WAILLY	ZM 0060	1,1491
WAILLY	ZM 0101	1,3274
WAILLY	ZM 0087	0,7137
WAILLY	ZM 0059	0,7645



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25215

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 03/07/2025

(EARL HERMANT JL)
Madame HERMANT Jeanne
37 rue des Ecoles
62118 PLOUVAIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25215

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2025 sous le numéro 62-25215.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL HERMANT JL (Monsieur HERMANT Jean-Louis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PLOUVAIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL HERMANT J-L tout en participant à une autre exploitation que celle objet de la demande. L'EARL HERMANT J-L exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/09/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25215

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL HERMANT JL) Madame HERMANT Jeanne à PLOUVAIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 106	0.1756
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 161	0.0197
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 165	0.0402
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 193	0.3437
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 83	0.3595
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 89	0.0776
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AP 90	0.0484
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 110	0.0337
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 111 (J)	6.4403
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 111 (K)	2.0000
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 113 (J)	4.0000
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 113 (K)	0.9050
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 115 (J)	4.0000
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 115 (K)	0.4537
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 117 (J)	1.4000
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 117 (K)	0.1796
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 119	1.4112
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 121	2.8433
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 123	1.4768
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 22	2.9520
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 26	1.8410
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 30	0.6760
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 31	0.2820
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 32	0.2720
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 33	0.2290
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 34	0.4600
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 35	0.4450
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 36	0.5040
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 44 (J)	0.3350
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 44 (K)	0.2000
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 89	0.3720

62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 90	0.5450
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 91	1.0740
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 93	0.4270
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 94	0.5030
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 95	0.5030
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 98	0.2130
62118 PELVES	000 ZB 232 (J)	0.0880
62118 PELVES	000 ZB 232 (K)	0.0880
62118 PELVES	000 ZB 71	0.3760
62118 PELVES	000 ZC 117 (A)	0.0537
62118 PELVES	000 ZC 117 (B)	0.0843
62118 PELVES	000 ZC 135	0.3480
62118 PELVES	000 ZC 136	0.8870
62118 PELVES	000 ZC 193	0.2153
62118 PELVES	000 ZC 214	0.4291
62118 PELVES	000 ZC 221	0.5000
62118 PELVES	000 ZC 231	1.8110
62118 PELVES	000 ZC 45	0.8830
62118 PELVES	000 ZC 70	0.5630
62118 PELVES	000 ZD 105	0.3090
62118 PELVES	000 ZD 106	0.1920
62118 PELVES	000 ZD 120	4.2040
62118 PELVES	000 ZD 121	1.6280
62118 PELVES	000 ZD 147	1.4000
62118 PELVES	000 ZD 16	0.1810
62118 PELVES	000 ZD 203	0.5165
62118 PELVES	000 ZD 204	0.5535
62118 PELVES	000 ZD 205 (J)	0.5766
62118 PELVES	000 ZD 205 (K)	0.5765
62118 PELVES	000 ZD 24	0.1760
62118 PELVES	000 ZD 26	0.8740
62118 PELVES	000 ZD 37	0.5920
62118 PELVES	000 ZD 60	1.0680
62118 PELVES	000 ZD 7	0.4020
62118 PELVES	000 ZD 8	0.3270
62118 PELVES	000 ZD 9	0.3150

62118 PELVES	000 ZE 3	0.5260
62118 PELVES	000 ZE 32	1.7220
62118 PELVES	000 ZE 33	1.0110
62118 PLOUVAIN	000 AC 26	0.0500
62118 PLOUVAIN	000 AC 27	0.0600
62118 PLOUVAIN	000 AC 60	0.1000
62118 PLOUVAIN	000 AD 219	0.3846
62118 PLOUVAIN	000 AD 71	0.0900
62118 PLOUVAIN	000 AD 160	0.1205
62118 PLOUVAIN	000 AD 233	0.3278
62118 PLOUVAIN	000 AD 239	0.1541
62118 PLOUVAIN	000 AD 241	0.2615
62118 PLOUVAIN	000 AB 109	0.1270
62118 PLOUVAIN	000 AB 266	0.0035
62118 PLOUVAIN	000 AB 267	0.1705
62118 PLOUVAIN	000 AB 268	0.0035
62118 PLOUVAIN	000 AB 284	0.0391
62118 PLOUVAIN	000 AB 287	0.6752
62118 PLOUVAIN	000 AB 77	0.0974
62118 PLOUVAIN	000 AB 81	0.6447
62118 PLOUVAIN	000 AB 83	0.2712
62118 PLOUVAIN	000 AB 85 (A)	0.0545
62118 PLOUVAIN	000 AC 11	0.0672
62118 PLOUVAIN	000 AC 12	0.0728
62118 PLOUVAIN	000 AC 223	0.2614
62118 PLOUVAIN	000 AC 54	0.1125
62118 PLOUVAIN	000 AC 55	0.0973
62118 PLOUVAIN	000 AC 58	0.1066
62118 PLOUVAIN	000 AC 59	0.0631
62118 PLOUVAIN	000 AC 62	0.1529
62118 PLOUVAIN	000 AD 109	0.4378
62118 PLOUVAIN	000 AD 114	0.1868
62118 PLOUVAIN	000 AD 153	0.0507
62118 PLOUVAIN	000 AD 154	0.0806
62118 PLOUVAIN	000 AD 157	0.0932
62118 PLOUVAIN	000 AD 205	0.3975

62118 PLOUVAIN	000 AD 207	0.3721
62118 PLOUVAIN	000 AD 221	0.3835
62118 PLOUVAIN	000 AD 223	0.3823
62118 PLOUVAIN	000 AD 235	0.3112
62118 PLOUVAIN	000 AD 237	0.1374
62118 PLOUVAIN	000 AD 346	0.0298
62118 PLOUVAIN	000 AD 348	0.1046
62118 PLOUVAIN	000 AD 74	0.1510
62118 PLOUVAIN	000 AD 77	0.0570
62118 PLOUVAIN	000 ZA 10 (J)	0.5240
62118 PLOUVAIN	000 ZA 10 (K)	0.5000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 11 (J)	3.5000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 11 (K)	3.2820
62118 PLOUVAIN	000 ZA 12 (J)	3.4500
62118 PLOUVAIN	000 ZA 12 (K)	3.0000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 16 (J)	1.1580
62118 PLOUVAIN	000 ZA 16 (K)	1.1500
62118 PLOUVAIN	000 ZA 17	0.3540
62118 PLOUVAIN	000 ZA 19	0.0740
62118 PLOUVAIN	000 ZA 21	0.2620
62118 PLOUVAIN	000 ZA 22	0.0440
62118 PLOUVAIN	000 ZA 23	0.0430
62118 PLOUVAIN	000 ZA 24	0.2550
62118 PLOUVAIN	000 ZA 25	1.6300
62118 PLOUVAIN	000 ZA 4	0.0830
62118 PLOUVAIN	000 ZA 5 (J)	3.0000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 5 (K)	2.9550
62118 PLOUVAIN	000 ZA 6 (J)	1.5000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 6 (K)	1.3750
62118 PLOUVAIN	000 ZA 7 (J)	0.3000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 7 (K)	0.3560
62118 PLOUVAIN	000 ZA 8 (J)	0.8240
62118 PLOUVAIN	000 ZA 8 (K)	0.8000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 9 (J)	0.5000
62118 PLOUVAIN	000 ZA 9 (K)	0.4870
62118 PLOUVAIN	000 ZB 1	2.5000

62118 PLOUVAIN	000 ZB 176	2.2720
62118 PLOUVAIN	000 ZB 18	0.8000
62118 PLOUVAIN	000 ZB 19	2.5030
62118 PLOUVAIN	000 ZB 2	0.1890
62118 PLOUVAIN	000 ZB 21 (J)	0.6540
62118 PLOUVAIN	000 ZB 21 (K)	0.5000
62118 PLOUVAIN	000 ZB 22 (J)	0.8840
62118 PLOUVAIN	000 ZB 22 (K)	0.6000
62118 PLOUVAIN	000 ZB 23	0.7050
62118 PLOUVAIN	000 ZB 24 (J)	0.9540
62118 PLOUVAIN	000 ZB 24 (K)	0.9000
62118 PLOUVAIN	000 ZB 25	0.9430
62118 PLOUVAIN	000 ZB 26	2.2020
62118 PLOUVAIN	000 ZB 34 (J)	1.1000
62118 PLOUVAIN	000 ZB 34 (K)	0.5840
62118 PLOUVAIN	000 ZB 37 (J)	2.5000
62118 PLOUVAIN	000 ZB 37 (K)	0.8960
62118 PLOUVAIN	000 ZB 41	0.3290
62118 PLOUVAIN	000 ZB 55	2.1200
62118 PLOUVAIN	000 ZB 56	0.2490
62118 PLOUVAIN	000 ZB 57	0.2500
62118 PLOUVAIN	000 ZB 98	0.3004
62118 PLOUVAIN	000 ZB 99	0.2440
62118 ROEUX	000 AE 184	0.3612
62118 ROEUX	000 AE 227	4.2685
62118 ROEUX	000 ZB 34	0.9600
62118 ROEUX	000 ZB 35	0.1480
62118 ROEUX	000 ZB 36	0.0840
62118 ROEUX	000 ZB 37	0.0580
62118 ROEUX	000 ZC 26	0.1980
62118 ROEUX	000 ZC 49	0.1310
62320 ACHEVILLE	000 ZA 56	0.5526
62320 BOIS-BERNARD	000 ZA 208	1.0718
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZA 120	6.0649
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZA 77	1.9180
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 114 (J)	0.7733

62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 114 (K)	1.5467
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 147	0.1174
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 148	0.1173
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 149	0.1173
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 17	0.0260
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 18	0.1890
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 19	0.5250
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 20	0.1980
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZB 43	0.3500
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZC 15	0.4130
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZC 16 (J)	0.8287
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZC 16 (K)	1.6573
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZC 44	0.7000
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE	000 ZC 45	0.4100
62580 OPPY	000 ZE 44	0.3960
62580 OPPY	000 ZE 45	0.1950
62580 OPPY	000 ZE 46	0.4370



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **07 FEV. 2025**

EARL SEYNAEVE BT
Messieurs SEYNAEVE Bertrand, Thibaut
1385 rue du Marais
62162 VIEILLE-EGLISE

Réf : SEA/SP/n°62-25031

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25031

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/01/25 sous le numéro 62-25031.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par madame MINEBOIS Noëlla dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDRUICQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL SEYNAEVE BT au moyen de la parcelle OA0020 (93 a 85 ca) de la commune de NORTKERQUE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/05/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 FEV. 2025**

(GAEC DECOBERT)
monsieur DECOBERT Philippe
1 rue du Vieil Hesdin
62770 FRESNOY

Réf : SEA/SP/n°62-24465-I1

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24465

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2025 sous le numéro 62-24465-I1.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LEBRUN JEAN-GUY (monsieur DECOBERT Régis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNOY et par l'exploitation individuelle de Monsieur DECOBERT Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création du GAEC DECOBERT. Cette nouvelle société résulte du regroupement de l'EARL LEBRUN JEAN-GUY et de votre exploitation individuelle. Le GAEC exploitera au moyen des parcelles listées en annexe et sera composé de 2 associés : Monsieur DECOBERT Philippe et Monsieur DECOBERT Régis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24465-11

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DECOBERT) monsieur DECOBERT Philippe à FRESNOY**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
FRESNOY	A 313	ha . 3 a. 94 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 317	ha . 38 a. 41 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 318	ha . 85 a. 81 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 265	ha . 42 a. 84 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 297	ha . a. 3 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 110	3 ha . 12 a. 52 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 112	1 ha . 50 a. 32 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 114	ha . 43 a. 09 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 115	ha . 21 a. 86 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 177	2 ha . 56 a. 42 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 179	ha . 50 a. 61 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 282	1 ha . 66 a. 69 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 285	ha . 36 a. 56 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 81	ha . 42 a. 37 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 109	3 ha . 86 a. 12 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 2	ha . 99 a. 34 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 208	ha . 35 a. 91 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 208	ha . 35 a. 91 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 210	1 ha . 41 a. 44 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 217	2 ha . 56 a. 19 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 266	ha . 28 a. 56 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 267	ha . 38 a. 55 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C 47	ha . 63 a. 22 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C48	ha . 63 a. 22 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 206	ha . a. 94 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 207	ha . 21 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 291	ha . 78 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 291	ha . 78 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 292	ha . 17 a. 38 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C 46	1 ha . 16 a. 35 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C 149	1 ha . 99 a. 88 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 79	ha . 25 a. 24 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 80	2 ha . 00 a. 44 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 85	2 ha . 58 a. 53 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 99	ha . 33 a. 87 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 215	ha . 34 a. 85 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 216	ha . 11 a. 08 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY

FRESNOY	ZA 4	1 ha . 27 a. 18 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
INCOURT	A 185	1 ha . 83 a. 40 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 86	3 ha . 51 a. 26 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 184	1 ha . 64 a. 40 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 185	ha . 30 a. 93 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 186	ha . 47 a. 43 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 78	ha . 22 a. 34 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 82	ha . 21 a. 37 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 84	ha . 27 a. 00 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 111	ha . 72 a. 68 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 116	1 ha . 06 a. 03 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 377	ha . 9 a. 92 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 378	2 ha . 21 a. 82 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 3	ha . 77 a. 71 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 36	2 ha . 26 a. 38 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 37	4 ha . 87 a. 50 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 214	ha . 86 a. 46 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 176	2 ha . 03 a. 30 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 35	2 ha . 53 a. 44 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 35	1 ha . 56 a. 89 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 35	ha . 50 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 12	3 ha . 18 a. 13 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 33	6 ha . 03 a. 99 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 32	ha . 27 a. 07 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 181	ha . 20 a. 42 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 34	1 ha . 08 a. 04 ca.	Philippe DECOBERT
ROLLANCOURT	ZA 21	2 ha . 35 a. 63 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 44	ha . 49 a. 47 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 45	1 ha . 19 a. 31 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 77	2 ha . 78 a. 66 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 182	ha . 21 a. 04 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 183	1 ha . 27 a. 77 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 185	ha . 50 a. 36 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 186	ha . 70 a. 71 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 194	ha . 61 a. 08 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 203	2 ha . 07 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 271	ha . 23 a. 40 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 338	5 ha . 62 a. 72 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 5	ha . 50 a. 89 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 228	ha . 16 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 229	ha . 24 a. 84 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 230	ha . 30 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT

FRESNOY	A 231	ha . 18 a. 25 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 26	ha . 78 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 02	ha . 68 a. 11 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 03	ha . 60 a. 35 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 04	ha . 23 a. 40 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 05	ha . 23 a. 50 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 06	ha . 22 a. 70 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 09	ha . 24 a. 96 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 153	ha . 21 a. 34 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 25	1 ha . 15 a. 53 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 151	ha . 25 a. 05 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 220	ha . 84 a. 64 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 224	ha . 41 a. 89 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 225	4 ha . 54 a. 62 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 239	ha . 45 a. 61 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 268	ha . 40 a. 51 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 74	2 ha . 06 a. 73 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 75	5 ha . 90 a. 81 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 76	ha . 6 a. 38 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AD 14	6 ha . 43 a. 10 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 36	2 ha . 32 a. 80 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 346	ha . 1 a. 31 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 13	ha . 81 a. 91 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 14	ha . 83 a. 72 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 180	ha . 53 a. 43 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 197	ha . 30 a. 48 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 200	ha . 32 a. 25 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 201	ha . 30 a. 39 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 202	3 ha . 75 a. 30 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 213	3 ha . 27 a. 81 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 279	ha . 36 a. 10 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 281	ha . 29 a. 26 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 336	ha . 11 a. 25 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 7	ha . 20 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 29	2 ha . 40 a. 34 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 30	2 ha . 40 a. 10 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 46	ha . 34 a. 11 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 221	ha . 42 a. 11 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 222	ha . 1 a. 20 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 223	3 ha . 00 a. 26 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 13	2 ha . 64 a. 82 ca.	Philippe DECOBERT
ROLLANCOURT	ZA 20	1 ha . 59 a. 01 ca.	Philippe DECOBERT

VIEIL-HESDIN	AD 15	5 ha . 71 a. 51 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AK 100	1 ha . 34 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AK 101	ha . 16 a. 37 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	ZB 25	5 ha . 90 a. 93 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 18	1 ha . 88 a. 53 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 19	1 ha . 06 a. 68 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 147	ha . 59 a. 43 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 07	1 ha . 38 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 21	ha . 17 a. 45 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 22	ha . 98 a. 05 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 23	ha . 42 a. 89 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 24	ha . 46 a. 30 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 30	ha . 39 a. 83 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 33	1 ha . 15 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 34	ha . 53 a. 85 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C 152	3 ha . 00 a. 90 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 47	ha . 21 a. 73 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 198	ha . 36 a. 04 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 233	ha . 38 a. 28 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 299	ha . 19 a. 07 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 302	ha . 51 a. 50 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 193	ha . 42 a. 16 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C10	ha . 32 a. 01 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AK83	5 ha . 67 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 240	ha . 83 a. 78 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 6	1 ha . 83 a. 54 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	ZB26	1 ha . 55 a. 01 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 192	ha . 67 a. 27 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 289	3 ha . 64 a. 15 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 290	ha . 90 a. 20 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 298	ha . 2 a. 57 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 335	ha . 22 a. 96 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 337	ha . 36 a. 56 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 28	7 ha . 79 a. 93 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 31	4 ha . 09 a. 53 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	ZA 3	4 ha . 11 a. 20 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMAN	C45	6 ha . 16 a. 33 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 283	ha . 14 a. 33 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 284	ha . 27 a. 14 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 188	ha . 8 a. 48 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 280	ha . 90 a. 00 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **20 FEV. 2025**

(GAEC DECOBERT)
monsieur DECOBERT Régis
1 rue du Vieil Hesdin
62770 FRESNOY

Réf : SEA/SP/n°62-24465-11

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24465

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/01/2025 sous le numéro 62-24465-11.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LEBRUN JEAN-GUY (monsieur DECOBERT Régis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNOY et par l'exploitation individuelle de Monsieur DECOBERT Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création du GAEC DECOBERT. Cette nouvelle société résulte du regroupement de l'EARL LEBRUN JEAN-GUY et l'exploitation individuelle de Monsieur DECOBERT Philippe. Le GAEC exploitera au moyen des parcelles listées en annexe et sera composé de 2 associés : Monsieur DECOBERT Philippe et Monsieur DECOBERT Régis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24465-11

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DECOBERT) Monsieur DECOBERT Régis à FRESNOY**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
FRESNOY	A 313	ha . 3 a. 94 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 317	ha . 38 a. 41 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 318	ha . 85 a. 81 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 265	ha . 42 a. 84 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 297	ha . a. 3 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 110	3 ha . 12 a. 52 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 112	1 ha . 50 a. 32 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 114	ha . 43 a. 09 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 115	ha . 21 a. 86 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 177	2 ha . 56 a. 42 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 179	ha . 50 a. 61 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 282	1 ha . 66 a. 69 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 285	ha . 36 a. 56 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 81	ha . 42 a. 37 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 109	3 ha . 86 a. 12 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 2	ha . 99 a. 34 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 208	ha . 35 a. 91 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 208	ha . 35 a. 91 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 210	1 ha . 41 a. 44 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 217	2 ha . 56 a. 19 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 266	ha . 28 a. 56 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 267	ha . 38 a. 55 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C 47	ha . 63 a. 22 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C48	ha . 63 a. 22 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 206	ha . a. 94 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 207	ha . 21 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 291	ha . 78 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 291	ha . 78 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 292	ha . 17 a. 38 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C 46	1 ha . 16 a. 35 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
WILLEMAN	C 149	1 ha . 99 a. 88 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 79	ha . 25 a. 24 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 80	2 ha . 00 a. 44 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 85	2 ha . 58 a. 53 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 99	ha . 33 a. 87 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 215	ha . 34 a. 85 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 216	ha . 11 a. 08 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY

FRESNOY	ZA 4	1 ha . 27 a. 18 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
INCOURT	A 185	1 ha . 83 a. 40 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 86	3 ha . 51 a. 26 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 184	1 ha . 64 a. 40 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 185	ha . 30 a. 93 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 186	ha . 47 a. 43 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 78	ha . 22 a. 34 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 82	ha . 21 a. 37 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 84	ha . 27 a. 00 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 111	ha . 72 a. 68 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 116	1 ha . 06 a. 03 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 377	ha . 9 a. 92 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 378	2 ha . 21 a. 82 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 3	ha . 77 a. 71 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 36	2 ha . 26 a. 38 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 37	4 ha . 87 a. 50 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 214	ha . 86 a. 46 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 176	2 ha . 03 a. 30 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 35	2 ha . 53 a. 44 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 35	1 ha . 56 a. 89 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 35	ha . 50 a. 39 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	ZA 12	3 ha . 18 a. 13 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 33	6 ha . 03 a. 99 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 32	ha . 27 a. 07 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 181	ha . 20 a. 42 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 34	1 ha . 08 a. 04 ca.	Philippe DECOBERT
ROLLANCOURT	ZA 21	2 ha . 35 a. 63 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 44	ha . 49 a. 47 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 45	1 ha . 19 a. 31 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 77	2 ha . 78 a. 66 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 182	ha . 21 a. 04 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 183	1 ha . 27 a. 77 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 185	ha . 50 a. 36 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 186	ha . 70 a. 71 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 194	ha . 61 a. 08 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 203	2 ha . 07 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 271	ha . 23 a. 40 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 338	5 ha . 62 a. 72 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 5	ha . 50 a. 89 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 228	ha . 16 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 229	ha . 24 a. 84 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 230	ha . 30 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT

FRESNOY	A 231	ha . 18 a. 25 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 26	ha . 78 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 02	ha . 68 a. 11 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 03	ha . 60 a. 35 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 04	ha . 23 a. 40 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 05	ha . 23 a. 50 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 06	ha . 22 a. 70 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 09	ha . 24 a. 96 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 153	ha . 21 a. 34 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 25	1 ha . 15 a. 53 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 151	ha . 25 a. 05 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 220	ha . 84 a. 64 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 224	ha . 41 a. 89 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 225	4 ha . 54 a. 62 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 239	ha . 45 a. 61 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 268	ha . 40 a. 51 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 74	2 ha . 06 a. 73 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 75	5 ha . 90 a. 81 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 76	ha . 6 a. 38 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AD 14	6 ha . 43 a. 10 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 36	2 ha . 32 a. 80 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 346	ha . 1 a. 31 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 13	ha . 81 a. 91 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 14	ha . 83 a. 72 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 180	ha . 53 a. 43 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 197	ha . 30 a. 48 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 200	ha . 32 a. 25 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 201	ha . 30 a. 39 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 202	3 ha . 75 a. 30 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 213	3 ha . 27 a. 81 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 279	ha . 36 a. 10 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 281	ha . 29 a. 26 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 336	ha . 11 a. 25 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 7	ha . 20 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 29	2 ha . 40 a. 34 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 30	2 ha . 40 a. 10 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 46	ha . 34 a. 11 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 221	ha . 42 a. 11 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 222	ha . 1 a. 20 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 223	3 ha . 00 a. 26 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 13	2 ha . 64 a. 82 ca.	Philippe DECOBERT
ROLLANCOURT	ZA 20	1 ha . 59 a. 01 ca.	Philippe DECOBERT

VIEIL-HESDIN	AD 15	5 ha . 71 a. 51 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AK 100	1 ha . 34 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AK 101	ha . 16 a. 37 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	ZB 25	5 ha . 90 a. 93 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 18	1 ha . 88 a. 53 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 19	1 ha . 06 a. 68 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 147	ha . 59 a. 43 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 07	1 ha . 38 a. 60 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 21	ha . 17 a. 45 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 22	ha . 98 a. 05 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 23	ha . 42 a. 89 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 24	ha . 46 a. 30 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 30	ha . 39 a. 83 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 33	1 ha . 15 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 34	ha . 53 a. 85 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C 152	3 ha . 00 a. 90 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 47	ha . 21 a. 73 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 198	ha . 36 a. 04 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 233	ha . 38 a. 28 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 299	ha . 19 a. 07 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 302	ha . 51 a. 50 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 193	ha . 42 a. 16 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C10	ha . 32 a. 01 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	AK83	5 ha . 67 a. 00 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 240	ha . 83 a. 78 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 6	1 ha . 83 a. 54 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	ZB26	1 ha . 55 a. 01 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 192	ha . 67 a. 27 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 289	3 ha . 64 a. 15 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 290	ha . 90 a. 20 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 298	ha . 2 a. 57 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 335	ha . 22 a. 96 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	A 337	ha . 36 a. 56 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 28	7 ha . 79 a. 93 ca.	Philippe DECOBERT
FRESNOY	ZA 31	4 ha . 09 a. 53 ca.	Philippe DECOBERT
VIEIL-HESDIN	ZA 3	4 ha . 11 a. 20 ca.	Philippe DECOBERT
WILLEMEN	C45	6 ha . 16 a. 33 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 283	ha . 14 a. 33 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 284	ha . 27 a. 14 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 188	ha . 8 a. 48 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY
FRESNOY	A 280	ha . 90 a. 00 ca.	EARL LEBRUN JEAN GUY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 20 FEV. 2025

(EARL LANVIN)
Monsieur LANVIN David
17 rue de la Croix
62161 DUISANS

Réf : SEA/SP/n°62-25061

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25061

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/02/25 sous le numéro 62-25061.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LANVIN (Messieurs LANVIN Bernard, Frédéric, Mathieu) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DUISANS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL LANVIN sans apport de foncier. L'EARL LANVIN exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

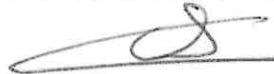
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25061

Dénomination et commune du demandeur : (EARL LANVIN) Monsieur LANVIN David à DUISANS

Communes	Références cadastrales	Superficies
DAINVILLE	ZP0004	2 ha 18 a 69 ca
DAINVILLE	ZP0005	2 ha 37 a 06 ca
DAINVILLE	ZP0009	ha 30 a 82 ca
DAINVILLE	ZP0010	2 ha 16 a 47 ca
DAINVILLE	ZP0011	ha 37 a 65 ca
DAINVILLE	ZP0012	1 ha 98 a 82 ca
DAINVILLE	ZP0013	1 ha 72 a 35 ca
DAINVILLE	ZP0052	1 ha 50 a 35 ca
DUISANS	ZE0014	ha 40 a 93 ca
DUISANS	0A0816	ha 72 a 60 ca
DUISANS	0A0821	ha 96 a 00 ca
DUISANS	0A1016	2 ha 39 a 00 ca
DUISANS	ZC0011	ha 14 a 74 ca
DUISANS	ZE0006	ha 42 a 10 ca
DUISANS	ZE0012	ha 34 a 61 ca
DUISANS	ZE0015	1 ha 35 a 15 ca
DUISANS	ZE0042	ha 84 a 82 ca
DUISANS	ZE0051	ha 13 a 27 ca
DUISANS	ZH0035	ha 15 a 35 ca
DUISANS	ZH0036	ha 42 a 78 ca
DUISANS	ZH0037	ha 62 a 04 ca
DUISANS	ZH0038	ha 7 a 77 ca
DUISANS	ZH0040	1 ha 24 a 70 ca
DUISANS	ZH0041	ha 86 a 20 ca
DUISANS	ZH0042	ha 66 a 50 ca
DUISANS	ZH0043	1 ha 28 a 95 ca
DUISANS	ZH0044	1 ha 48 a 91 ca
DUISANS	ZH0050	ha 10 a 32 ca
DUISANS	ZL0028	2 ha 47 a 73 ca
DUISANS	ZL0043	ha 12 a 27 ca
DUISANS	ZN0045	ha 3 a 81 ca
MONTENESCOURT	AA0079	1 ha 83 a 54 ca
MONTENESCOURT	ZB0025	4 ha 05 a 40 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25033

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25033

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/01/25 sous le numéro 62-25033.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU BOIS DES VIGNES (CUVILLIEZ Laurent) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHEL-SUR-CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création du GAEC DU BOIS DES VIGNES, de vous installer au sein du GAEC DU BOIS DES VIGNES, au moyen des parcelles listées en annexe. A l'issue de l'opération, le GAEC DU BOIS DES VIGNES comptera pour associés, monsieur CUVILLIEZ Laurent et madame CUVILLIEZ Adeline.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **07 FEV. 2025**

**Madame CUVILLIEZ Adeline
(GAEC DU BOIS DES VIGNES)
65 rue de Saint-Pol
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25033

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DU BOIS DES VIGNES) CUVILLIEZ Adeline à MONCHEL-SUR-CANCHE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZN 49	0.4105
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZL 30 (J)	3.6960
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZL 30 (K)	3.6960
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZH 23	1.8490
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZN 50	0.7100
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZL 47	1.0810
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 21 (J)	0.7500
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 21 (K)	0.7500
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZL 48	0.7110
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 57 (J)	0.8907
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 57 (K)	0.4453
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 2	0.6800
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 3 (J)	2.0388
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 3 (K)	2.0388
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 3 (L)	1.0194
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 7	1.6420
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 10	2.4230
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 20	0.5970
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZL 46 (J)	0.4573
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZL 46 (K)	0.9147
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZB 24	0.3360
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 1	0.4160
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 4	0.0660
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 5	0.6420
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 6	0.9160
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 22	2.6460
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 35	0.8150
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 36	0.7140
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZI 37	1.8270
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 58	2.0130
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 59	0.7720
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZH 14	0.5530
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZH 16	2.3800
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 AE 168 (J)	0.9294
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 AE 168 (K)	0.4646
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 30	1.7500
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 31	2.9180

62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZN 59	1.0580
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 28	0.4570
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZM 29	0.4250
62270 CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZL 49	1.0710
62770 LE PARCQ	000 ZC 21 (J)	0.3270
62770 LE PARCQ	000 ZC 21 (K)	0.3270
62770 LE PARCQ	000 ZC 22 (J)	0.1770
62770 LE PARCQ	000 ZC 22 (K)	0.1770
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 OA 203 (A)	3.0732
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 31	1.0240
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 45	3.0600
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZE 12	1.4430
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZE 13	0.4300
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZI 9	2.9140
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 32	3.2390
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 23 (J)	0.2455
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 23 (K)	0.2455
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 OB 239	0.4820
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 47	1.6900
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 OA 196	0.4670
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 OB 238	0.2808
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 46	0.4880
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZH 21	3.7660
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 OA 198 (A)	0.2957
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 OA 199	0.5862
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 OA 200	0.2871
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 24	2.2200
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 25	1.4670
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 26	1.7470
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 29	1.4700
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 30	1.1760
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 34	0.2800
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 36	1.0450
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 39 (A)	2.1350
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 39 (B)	1.2900
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 48	3.3950
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZE 14	3.0510
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZD 40	4.4150
62270 MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZI 8	0.2130



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **07 FEV. 2025**

**SCEA DU DOMAINE
Madame, Monsieur LALOUX Sébastien, GHYS
Céline Sébastien
2 rue du Château
62116 PUISIEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-25032

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25032

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/01/25 sous le numéro 62-25032.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par l'EARL DU SECRET dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PUISIEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU DOMAINE au moyen de la parcelle ZI0028 (2,7220 ha) de la commune de PUISIEUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 13 MARS 2025

SCEA DU FOUR CASSE
Madame, Monsieur LIANNE Carine, Bertrand
1051 avenue François Mitterand
62730 MARCK

Réf : SEA/SP/n°62-25071

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25071

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/2025** sous le numéro 62-25071.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur LAVIEVILLE Florent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GUEMPS, par E.I. PARIS Jean-Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MUNCQ NIEURLET et par la SCEA DU FOUR CASSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARCK.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU FOUR CASSE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25071

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU FOUR CASSE Madame, Monsieur LIANNE Carine, Bertrand à MARCK**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
GUEMPS	AE157	1 ha . 01 a. 42 ca.	LAVIEVILLE Florent
GUEMPS	AE206	ha . 87 a. 88 ca.	LAVIEVILLE Florent
GUEMPS	AE204	ha . 52 a. 98 ca.	LAVIEVILLE Florent
GUEMPS	AE259	ha . 91 a. 75 ca.	PARIS Jean-Pierre
GUEMPS	AE261	1 ha . 06 a. 00 ca.	PARIS Jean-Pierre
BREMES LES ARDRES	ZD13	ha . 83 a. 96 ca.	SCEA DU FOUR CASSE
BREMES LES ARDRES	ZE14	ha . 86 a. 98 ca.	SCEA DU FOUR CASSE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le **13 MARS 2025**

**SCEA LES HAUTS BOIS
Madame DELESTRE Cécile
422 rue Principale – Les Hauts Bois
62130 TROISVAUX**

Réf : SEA/SP/n°62-25080

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25080

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/02/25 sous le numéro 62-25080.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame BARBÉ Aline dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TROISVAUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de constituer la SCEA LES HAUTS BOIS et de vous y installer. La SCEA LES HAUTS BOIS exploitera au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25080

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LES HAUTS BOIS Madame DELESTRE Cécile à TROISVAUX**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62130 TROISVAUX	000 ZI 2	2.3320
62130 TROISVAUX	000 ZI 3	1.0430
62130 TROISVAUX	000 ZI 4	2.6850
62130 TROISVAUX	000 ZB 9	1.3684
62130 TROISVAUX	000 ZH 14	4.7168
62130 TROISVAUX	000 ZK 17	0.6781
62130 TROISVAUX	000 ZI 44	2.7745
62130 TROISVAUX	000 ZB 53	1.1968
62130 TROISVAUX	000 OA 271	0.4740
62130 HERNICOURT	000 ZE 25	2.5540
62130 HUCLIER	000 ZB 23	1.7353
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	000 AM 49	1.9232
62130 TROISVAUX	000 OA 144	1.8815
62130 TROISVAUX	000 OA 145	0.4020
62130 TROISVAUX	000 OA 146	0.4030
62130 TROISVAUX	000 OA 147	0.4640
62130 TROISVAUX	000 OA 160	1.3310
62130 TROISVAUX	000 OA 343	0.0916
62130 TROISVAUX	000 OA 346	0.7019
62130 TROISVAUX	000 OA 347	0.1592
62130 TROISVAUX	000 OA 348	0.7695
62130 TROISVAUX	000 OA 69	0.8765
62130 TROISVAUX	000 OA 70	0.8230
62130 TROISVAUX	000 ZB 5	0.4731



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 13 MARS 2025

SCEA PIERRE ALEXANDER
Madame, Monsieur ALEXANDER Valérie, Pierre
6 route de Saint-Pierrebrouck
59630 CAPPELLEBROUCK

Réf : SEA/SP/n°62-25043

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25043

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2025 sous le numéro 62-25043.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC ALEXANDER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAPPELLE-BROUCK.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA PIERRE ALEXANDER au moyen de la parcelle AH0213 d'une superficie de 0,1748 ha située sur la commune de OYE PLAGE .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-016

**MONSIEUR ALVES ANTONIO
543 RUE SAINT ANTOINE
02120 GUISE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/03/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69ha48a74ca dans le cadre d'une constitution de société. Cette demande a été enregistrée complète le 31/03/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des biens libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69ha48a74ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-016**

MONSIEUR ALVES ANTONIO demeurant à **GUISE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 69ha48a74ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUISE	A 122, A 123, A 125, A 126, A 424, A 139, A 140, ZD 11, ZD 14, ZD 25, ZD 41, ZE 17, ZE 22, ZE 27, ZE 60, ZE 62, ZE 18, ZE 19, ZE 23, ZE 24, A 169, A 171, A 172	65ha42a42ca
FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEURAIN	ZM 40, ZN 61, ZN 64, ZN 91	4ha06a32ca
TOTAL SUPERFICIES		69ha48a74ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-018

**EARL SOCIETE LAMPAERT
2 RUE DE SERAIN
02110 PREMONT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/02/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha33a91ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/04/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA LOISEL BERNARD ET ERIC à PREMONT.

La société est constituée de : Monsieur LAMPAERT MAXIME.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35ha26a91ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2026-018
--

EARL SOCIETE LAMPAERT demeurant à **PREMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 09ha33a91ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PREMONT	ZT 12, B 1009, B 218, ZT 13, B 221, B 1011	09ha33a91ca
TOTAL SUPERFICIES		09ha33a91ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-019

**MONSIEUR FOURCEAUX EMILIEN
11 RUE DE LARCHER
02500 AUBENTON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/03/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50ha24a19ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 09/04/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CHAUDRON Joël à AUBENTON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 50ha24a19ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2026-019
--

MONSIEUR FOURCEAUX EMILIEN demeurant à **AUBENTON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50ha24a19ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBENTON	ZI 6, ZI 7, ZN 2 (A,B), ZN 16 (B), ZN 54 (K), ZN 55 (A,AK), ZN 59, ZO 1, ZO 25, ZO 26 (J,K), ZO 27 (J,K), ZO 28 (A,BJ,BK), ZO 34 (J,K,L), ZO 35 (J,K), ZO 43, ZP 8 (J,K), ZR 31	40ha27a04ca
BEAUME	ZB 29 (AJ), ZB 30, ZB 41, ZB 42	7ha44a15ca
LEUZE	ZH 28 (J), ZH 37, ZH 41	2ha53a00ca
TOTAL SUPERFICIES		50ha24a19ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-017

**MONSIEUR LAMBRE FABIEN
19 RUE DE VERDUN
02450 OISY**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/02/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83ha50a75ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/04/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BEVIERE Pascal à OISY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 83ha50a75ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°NS 02-2026-017
--

MONSIEUR LAMBRE FABIEN demeurant à **OISY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83ha50a75ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	C 475, C 476, C 721, C 723, ZA 1, C 426	06ha90a28ca
OISY	ZC 31, ZC 37, ZC 38, A 292, ZB 22, ZB 23, ZB 39, B 353, B 442, ZC 36, ZC 65, ZC 90, ZE 1, ZC 96, ZC 94, ZA 61, ZC 95, ZC 91, ZC 89, ZB 40	56ha49a05ca
BERGUES-SUR-SAMBRE	A 164	1ha14a90ca
BOUE	A 10, A 32, A 34, A 35, A 36, A 37, A 38, A 41, A 385, A 387, A 43, A 384, A 386, A 29, A 30	9ha98a74ca
REJET-DE-BEAULIEU	ZE 14, ZE 67	7ha40a94ca
ETREUX	AH 10, AH 11, AH 12	1ha56a84ca
TOTAL SUPERFICIES		83ha50a75ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR JARRY STEPHANE
10 HAMEAU DE BOURBETIN
02400 ESSOMES-SUR-MARNE

Réf. : RES 02-2026-24

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 1ha49a57ca.

L'opération projetée résulte en une installation à titre individuel suite à la scission de la SCEA DE LA NOUETTE en deux entités juridiques distinctes : SCEA DE LA NOUETTE en grandes cultures et exploitation individuelle en vignes. Ainsi, votre installation à titre individuel porte sur des parcelles pour lesquelles vous aviez préalablement obtenu une autorisation d'exploiter.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-24
--

MONSIEUR JARRY STEPHANE demeurant à **ESSOMES-SUR-MARNE** a déposé un rescrit pour une surface de .

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSOMES-SUR-MARNE	YI 147, ZL 41, ZL 50, YL 51, YN 32	01ha49a57ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha49a57ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR ZENGERS FRANCOIS
29 RUE PRINCIPALE
02290 VASSENS

Réf. : RES 02-2026-23

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 41ha79a56ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 41ha79a56ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-23**

MONSIEUR ZENGERS FRANCOIS demeurant à **VASSENS** a déposé un rescrit pour une surface de 41ha79a56ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VASSENS	ZD 7, ZI 51, ZK 51, ZI 46, ZD 2, ZI 91, ZI 93, ZI 48, ZK 54, ZL 23, ZL 51, ZL 21, ZL 24, ZD 70, ZI 63, ZI 31	39ha96a46ca
SELENS	ZB 1	01ha83a10ca
TOTAL SUPERFICIES		41ha79a56ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME DOTREMONT CATHERINE
5 RUE DE MARLE
02250 SAINT-PIERREMONT

Réf. : RES 02-2026-25

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 23/04/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 03ha30a40ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 03ha30a40ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-25

MADAME DOTREMONT CATHERINE demeurant à **SAINT-PIERREMONT** a déposé un rescrit pour une surface de 03ha30a40ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
EBOULEAU	ZK 24, ZK 25	03ha30a40ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha30a40ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA LERICHE PROUVAIS
2 PLACE DE L'EGLISE
02190 PROUVAIS

Réf. : RES 02-2026-22

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 84ha93a99ca.

La société est constituée de : Monsieur LERICHE Christian.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 84ha93a99ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 29 avril 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-22

SCEA LERICHE PROUVAIS demeurant à **PROUVAIS** a déposé un rescrit pour une surface de 84ha93a99ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PROUVAIS	AK 5, ZC 14, V 50, V 51, V 52, V 145, V 146, V 165, Z 157, V 11, W 13, W 17, W 35, W 36, W 171, W 102, W 123, W 186, W 130, W 140, W 142, W 143, W 164, Z 146, Z 150, W 49, W 50, W 61, W 62, AB 183, AD 15, AD 23, AD 38, ZI 42, ZI 43, ZI 66, X 159, X 161, X 163, X 54, X 55, AC 97, AC 98, AC 102, AC 113, AC 115, AC 142, AC 151, AC 152, AC 93, W 181, W 182, W 146, W 165, Y 37, AB 188, Z 165, AB 199, W 46, X 153, W 108, W 141, W 103	78ha89a35ca
VILLENEUVE-SUR-AISNE	Y 34, Y 35, Y 38, Y 40, Y 41, B 1347, B 588, W 165	06ha04a64ca
TOTAL SUPERFICIES		84ha93a99ca